

# Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

---

## Rapport de visite :

10 au 12 mai 2021 – 2<sup>ème</sup> visite

Centre national d'évaluation du  
centre pénitentiaire de Fresnes

*(Val de Marne)*



## SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite annoncée du Centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes (Val-de-Marne) du 10 au 12 mai 2021.

Cette mission constituait un premier contrôle autonome, mais le site du CNE avait déjà fait l'objet d'une visite dans le cadre du contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Fresnes réalisée du 3 au 17 janvier 2012.

Les trois autres sites du CNE ont, par ailleurs, été visités durant les mois de mai et juin 2021.

Un rapport provisoire a été adressé le 7 février 2022 au directeur du CNE de Fresnes, au directeur du CP de Fresnes, à la directrice de l'hôpital Bicêtre, au directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, au président du tribunal judiciaire de Créteil et au procureur de la République près ce tribunal. La directrice de l'hôpital Bicêtre a fait a fait valoir ses observations dans un courrier du 23 février 2022. Le directeur du CP de Fresnes a fait valoir les siennes ainsi que celles du SPIP Val-de-Marne par courrier du 25 mars 2022. Les observations reçues sont prises en compte dans le présent rapport. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

La visite est intervenue dans un contexte de crise sanitaire nationale induisant un fonctionnement particulier du centre ne permettant pas une évaluation complète du fonctionnement habituel.

Le constat dominant est que les personnes sont prises en charge de façon respectueuse. L'accueil est organisé pour faciliter leur adaptation. La transmission des comptes nominatifs est faite rapidement et le statut d'indigent pris en compte. Le traitement des requêtes orales et écrites est efficient et la prise en charge médicale pendant le temps d'évaluation complète. Les activités ont été repensées et diversifiées, des boîtes aux lettres dont une destinée à l'unité sanitaire installées.

Néanmoins, des évolutions sont attendues sur plusieurs points du contrôle.

En premier lieu une réfection des cellules et plus généralement des locaux doit être envisagée dans les meilleurs délais pour améliorer les conditions de vie des détenus et de travail des professionnels même si des travaux ont été effectués depuis la visite des contrôleurs.

En deuxième lieu, la lecture des courriers des personnes détenues au CNE, qui plus est par des agents non-habilités, motivée par la nécessité d'évaluation, constitue une atteinte à leurs droits dépourvue de base légale, l'article 40 de la loi pénitentiaire ne prévoyant ce contrôle que « lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement leur réinsertion ou le maintien du bon ordre et la sécurité ».

En troisième lieu, les activités, qui sont pensées comme un outil d'évaluation, sont en nombre limité et manquent de variété.

En quatrième lieu, la synthèse finale n'est pas notifiée au détenu.

Enfin, la structure même du CNE souffre d'un manque de pilotage central de la part de la direction de l'administration pénitentiaire (difficultés en termes de recrutement, de remplacement et de stabilisation des effectifs, absence de formation spécifique, initiale et continue, proposée aux agents exerçant au CNE, absence de réunions régulières des sites à un niveau central, absence d'analyse des pratiques, insuffisance de pilotage de l'activité des sites).

Les contrôleurs notent qu'un certain nombre d'améliorations sont intervenues depuis leur visite même si des recommandations restent à prendre en compte.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1** ..... 19

Un psychologue du SPIP assure une intervention en analyse des pratiques et le centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles propose une supervision pour les situations complexes.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1** ..... 15

Un pilotage effectif des antennes du CNE doit être assuré par la DAP.

#### **RECOMMANDATION 2** ..... 17

Les délais d'affectation au CNE doivent être réduits pour permettre, comme le prévoit la loi, une affectation rapide des personnes condamnées en établissement pour peine et l'examen des demandes d'aménagement de peine en temps utile.

#### **RECOMMANDATION 3** ..... 18

Les professionnels chargés de l'évaluation doivent disposer d'une formation initiale et continue spécifique et de temps d'échanges avec les agents affectés dans les autres CNE.

#### **RECOMMANDATION 4** ..... 23

Le CNE doit poursuivre la réfection des cellules et installer dans chacune des boutons d'appel.

#### **RECOMMANDATION 5** ..... 24

Dans l'attente d'un plan de réhabilitation du site de Fresnes, des travaux immédiats doivent être entrepris au CNE pour assurer des conditions dignes, de travail pour les professionnels et d'hébergement pour les détenus.

#### **RECOMMANDATION 6** ..... 26

Les cours de promenade du CNE sont indignes et doivent être réhabilités et réaménagés : leurs murs doivent être repeints, elles doivent disposer d'aménagements permettant de s'asseoir, d'urinoirs respectant l'intimité de la personne, d'abris contre les intempéries et la lumière doit pouvoir y pénétrer davantage. Des d'équipements permettant une activité physique pourraient y être installés.

#### **RECOMMANDATION 7** ..... 28

Les régimes spéciaux et la pratique du Ramadan ne doivent pas être affichés à la vue de tous sur les portes des cellules.

#### **RECOMMANDATION 8** ..... 30

Les activités, utilisées comme outil d'évaluation, doivent être repensées et diversifiées.

- RECOMMANDATION 9** ..... 31  
Les conditions d'accès à la bibliothèque doivent être maintenues grâce à des protocoles sanitaires adaptés.
- RECOMMANDATION 10** ..... 33  
Les fouilles par palpation, qui ne peuvent pas être systématiques, ne doivent être mises en œuvre que lorsque le comportement d'une personne détenue présente un risque avéré pour la sécurité des personnes et le bon ordre de l'établissement.
- RECOMMANDATION 11** ..... 36  
La rénovation des parloirs doit être réalisée sans délai pour que les visites se déroulent dans des conditions respectueuses de la dignité des utilisateurs.
- RECOMMANDATION 12** ..... 37  
Des boîtes aux lettres différenciées doivent être installées dans un endroit accessible à tous.
- RECOMMANDATION 13** ..... 38  
La lecture des courriers des personnes détenues au CNE, par des agents non-habilités, à des fins d'évaluation doivent cesser. Elles sont dépourvues de base légale, l'article 40 de la loi pénitentiaire ne prévoyant ce contrôle que « lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement leur réinsertion ou le maintien du bon ordre et la sécurité » et constituent une atteinte à leurs droits au respect de la vie privée et familiale, à l'intimité et au secret des correspondances.
- RECOMMANDATION 14** ..... 43  
L'administration pénitentiaire doit mettre en place un système de communication permettant au CNE de disposer d'éléments d'information retraçant le parcours d'exécution de peine de chaque personne évaluée.  
L'ensemble des pièces judiciaires et pénitentiaires nécessaire aux évaluateurs doit leur être transmis dans des délais utiles.
- RECOMMANDATION 15** ..... 45  
L'administration pénitentiaire doit fournir au CNE des informations sur les établissements pénitentiaires, qui doivent également être communiquées au détenu.
- RECOMMANDATION 16** ..... 46  
Le rapport de synthèse de l'évaluation, document support de la décision d'affectation en établissement pour peine, du futur parcours d'exécution de peine ou de la préparation de l'audience devant le TAP, doit systématiquement être notifié à la personne concernée dans une langue et des termes qu'elle comprend afin qu'elle puisse être informée de son contenu. L'exercice effectif des droits de la défense, dans le cadre d'un débat contradictoire devant le TAP ou d'une décision de transfert, impose en effet que les parties en présence puissent discuter des éléments de droit et de fait qui motiveront la décision à venir.
- RECOMMANDATION 17** ..... 49  
Les femmes doivent bénéficier de conditions d'évaluation équivalentes à celles des hommes, hébergés au CNE, en particulier en termes d'information, de rythme des entretiens, d'accessibilité à l'équipe pluridisciplinaire et d'activités proposées.
- RECOMMANDATION 18** ..... 50  
Le personnel de surveillance de la maison d'arrêt des femmes doit participer à l'évaluation des détenues et transmettre des informations sur leur mode de vie et adaptation au monde carcéral.
- RECOMMANDATION 19** ..... 50  
Un *pool* de surveillantes et d'encadrantes de la MAF devrait être formé afin de prendre en charge et d'observer les détenues femmes de la même façon que les hommes évalués au CNE.

## RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

*Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.*

### **RECO PRISE EN COMPTE 1 ..... 25**

Les bacs de douches doivent être nettoyés ou remplacés et les endroits détériorés réparés.

### **RECO PRISE EN COMPTE 2 ..... 30**

Des protocoles sanitaires adéquats doivent permettre de réorganiser l'accès des détenus aux lieux et aux activités.

### **RECO PRISE EN COMPTE 3 ..... 37**

Une boîte aux lettres différenciée réservée à l'unité sanitaire et relevée par un soignant pour préserver la confidentialité et le secret médical doit être installée dans un endroit accessible à tous.

### **RECO PRISE EN COMPTE 4 ..... 47**

L'information des détenus quittant le CNE pour rejoindre la détention normale doit être améliorée afin de limiter le choc carcéral, assurer la continuité du suivi du CPIP et permettre l'accès à des cours de promenade exclusivement réservés au public du CNE.

## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....	3
SOMMAIRE .....	6
RAPPORT .....	8
CHAPITRE INTRODUCTIF : LE CENTRE NATIONAL D'ÉVALUATION .....	9
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE .....</b>	<b>12</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE .....</b>	<b>13</b>
<b>3. L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
3.1 Le CNE a un statut "hybride" .....	14
3.3 L'organigramme du CNE n'est pas garanti .....	17
3.4 L'accueil est respectueux des droits des détenus et organisé pour faciliter leur adaptation.....	19
<b>4. LA VIE EN DETENTION.....</b>	<b>21</b>
4.1 Les conditions d'hébergement et les cours de promenade sont indignes .....	21
4.2 Les mouvements sont fluides mais très encadrés.....	26
4.3 L'entretien des locaux et l'hygiène des détenus sont assurés dans un environnement vétuste .....	26
4.4 Les régimes alimentaires particuliers sont affichés sur les portes des cellules ..	27
4.5 La transmission des comptes nominatifs est faite rapidement et le statut d'indigent est pris en compte.....	28
4.6 Les activités, pensées comme un outil d'évaluation, sont en nombre limité et manquent de variété .....	29
4.7 Le traitement des requêtes orales et écrites est rapide .....	32
<b>5. L'ORDRE INTERIEUR .....</b>	<b>33</b>
5.1 Les fouilles par palpations sont pratiquées de manière systématique.....	33
5.2 L'usage des moyens de contrainte est individualisé .....	33
5.3 Le nombre d'incidents est faible et la politique disciplinaire menée avec discernement .....	34
<b>6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>35</b>
6.1 Les droits de visite sont préservés mais les parloirs sont indignes .....	35
6.2 La lecture des courriers par des agents non habilités à des fins d'évaluation sont illégales et portent une atteinte grave à plusieurs droits fondamentaux des personnes détenues .....	37
6.3 Les personnes détenues sont informées de la possibilité d'exercer un culte et de recevoir des visiteurs de prison.....	38
<b>7. LA SANTE .....</b>	<b>40</b>

7.1	La transmission des informations en amont et en aval est effective.....	40
7.2	La prise en charge médicale pendant le temps d'évaluation est complète.....	41
<b>8.</b>	<b>LE PROGRAMME D'ÉVALUATION .....</b>	<b>43</b>
8.1	Les professionnels ne disposent pas de toutes les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation .....	43
8.2	La synthèse finale n'est pas notifiée au détenu .....	45
8.3	Les personnes qui quittent le CNE pour la détention « normale » au CP de Fresnes subissent un nouveau choc carcéral et sont insuffisamment informées.....	46
8.4	L'évaluation des femmes est réalisée en « ambulatoire » .....	49
<b>9.</b>	<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>51</b>

---

# Rapport

## Contrôleurs :

- Marion TESTUD, cheffe de mission ;
- Cécile DANGLES ;
- Maud DAYET ;
- Agnès LAFAY.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite du Centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes (Val-de-Marne) du 10 au 12 mai 2021.

Cette mission constituait un premier contrôle autonome, mais le site du CNE avait déjà fait l'objet d'une visite dans le cadre du contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Fresnes réalisée du 3 au 17 janvier 2012.

## CHAPITRE INTRODUCTIF : LE CENTRE NATIONAL D'ÉVALUATION

Comme en dispose la note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 17 juillet 2015 qui lui est consacrée, le CNE est un service de l'administration pénitentiaire à vocation nationale spécialisé dans l'évaluation de certaines personnes condamnées. Historiquement dévolu à une mission d'orientation de ces personnes en établissement pour peine, le CNE a vu sa mission élargie par l'entrée en vigueur de la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental. Le CNE procède aujourd'hui à deux types d'évaluation : l'une dite de « personnalité » ou « initiale » prévue à l'article 717-1-A du code de procédure pénale (CPP) et l'autre dite de « dangerosité » en application de l'article 730-2 du même code.

Quel que soit le type d'évaluation, les détenus (alors appelés « stagiaires<sup>1</sup> ») sont affectés au CNE pour une durée de six semaines.

Selon la note de 2015, l'évaluation de personnalité vise à « proposer une affectation en établissement pour peine adaptée à la personnalité des condamnés et à formuler des préconisations de prise en charge dans le cadre de l'élaboration de leur parcours d'exécution de peine ». Cette évaluation est obligatoire pour les personnes condamnées à une peine de réclusion criminelle d'une durée supérieure ou égale à 15 ans pour des crimes limitativement énumérés par la loi<sup>2</sup>. Elle doit intervenir dans l'année qui suit la condamnation définitive (717-A du CPP). Par exception et sous certaines conditions, les personnes condamnées dont l'affectation en établissement pour peine relève de la compétence exclusive du ministre de la Justice peuvent également être évaluées au CNE<sup>3</sup>.

L'évaluation de dangerosité a vocation à « déterminer l'existence ou la persistance d'une dangerosité éventuelle chez les condamnés dans le cadre de l'examen d'une demande d'aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté » (rétention de sûreté ou surveillance judiciaire).

Lorsqu'elles sollicitent une mesure de libération conditionnelle auprès de la juridiction d'application des peines en application de l'article 729 du CPP, le passage au CNE est obligatoire pour les personnes condamnées :

- à la réclusion criminelle à perpétuité ;
- à une peine d'une durée égale ou supérieure à 15 ans pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru ;

---

<sup>1</sup> Ce terme de « stagiaire » est repris dans le présent rapport car il est communément utilisé mais le CGLPL estime qu'il n'est pas explicite, les détenus n'effectuant pas de stages.

<sup>2</sup> À savoir les crimes commis sur une victime mineure, d'assassinat ou de meurtre, de torture ou actes de barbarie, de viol, d'enlèvement ou de séquestration, ou commis sur une victime majeure avec une ou plusieurs circonstances aggravantes, ou commis sur une victime majeure en état de récidive légale.

<sup>3</sup> Selon la note du 17 juillet 2015, sont concernées : « les personnes condamnées dont le contenu du dossier d'orientation ne permet pas une décision éclairée ; les condamnés à une ou plusieurs peines dont la durée totale est supérieure ou égale à dix ans et dont le reliquat de peine restant à subir au moment où la dernière condamnation est devenue définitive est supérieure à cinq ans ; les condamnés pour des faits de terrorisme ainsi que les condamnés ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés ».

- à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à dix ans pour une infraction mentionnée à l'article 706-53-13 CPP, relevant du champ d'application de la rétention de sûreté.

Selon cet article, et à titre exceptionnel, « *les personnes dont il est établi, à l'issue d'un réexamen de leur situation intervenant à la fin de l'exécution de leur peine, qu'elles présentent une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce qu'elles souffrent d'un trouble grave de la personnalité, peuvent faire l'objet à l'issue de cette peine d'une rétention de sûreté* » au centre socio-médico-judiciaire de sûreté (CSMJS) de Fresnes. Encadrée par la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, cette mesure peut être prononcée dans deux hypothèses : lorsque la cour d'assises l'a expressément prévue dans sa décision de condamnation<sup>4</sup> ou à l'encontre de personnes placées sous surveillance de sûreté qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées dans ce cadre<sup>5</sup>.

Depuis la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, l'avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS), autrefois systématiquement saisie pour avis à l'occasion de l'examen des libérations conditionnelles du public susmentionné, n'est plus recueilli<sup>6</sup>. Le tribunal de l'application des peines peut désormais octroyer une libération conditionnelle aux condamnés directement après l'évaluation pluridisciplinaire de dangerosité réalisée au CNE. La CPMS demeure en revanche compétente pour émettre un avis sur le prononcé des mesures de sûreté (rétention de sûreté et surveillance de sûreté).

Une dernière hypothèse d'évaluation de dangerosité au CNE concerne les condamnés susceptibles de faire l'objet d'une surveillance judiciaire<sup>7</sup>, faculté laissée à l'appréciation du juge de l'application des peines ou du procureur de la République.

Le CNE est aujourd'hui composé de quatre sites :

- le premier, historiquement implanté au centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne) depuis 1951<sup>8</sup>, procède à l'évaluation de personnalité et de dangerosité d'hommes (50 places) et de femmes (4 places) ;
- le second, au centre pénitentiaire de Réau-Sud Francilien (Seine-et-Marne) depuis 2011, effectue les deux types d'évaluation pour des hommes (50 places). Il reçoit également les femmes en évaluation de dangerosité (4 places) ;
- le troisième, au centre pénitentiaire de Lille-Sequedin (Nord) depuis 2012, reçoit uniquement des hommes en évaluation de dangerosité (19 places) ;

---

<sup>4</sup> Ces dispositions ne sont donc applicables que pour des faits commis postérieurement au 26 février 2008 (décision du Conseil Constitutionnel du 21 février 2008, n°2008-562).

<sup>5</sup> Voir à ce sujet le rapport d'enquête sur place au CSMJS de Fresnes en 2013 et l'avis du CGLPL du 6 février 2014 relatif à la mise en œuvre de la rétention de sûreté (*JORF* 25 février 2014).

<sup>6</sup> Les lois n°2008-174 du 25 février 2008 et n°2011-939 du 10 août 2011 avaient élargi le champ d'intervention de la CPMS (créée par la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005) en prévoyant sa saisine obligatoire, pour avis et sur la base de l'évaluation préalable de l'intéressé au CNE, par les juridictions de l'application des peines préalablement à la surveillance de sûreté, à la rétention de sûreté ainsi qu'à l'occasion de l'examen des libérations conditionnelles concernant certaines personnes condamnées.

<sup>7</sup> Article 723-29 du CPP.

<sup>8</sup> Alors baptisé « Centre national d'orientation », puis en 1985 « Centre national d'observation ».

- le plus récent, au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône) depuis 2019, propose les deux types d'évaluation, exclusivement pour des hommes (50 places).

Si elles sont intégrées à un établissement pénitentiaire, ces structures sont étanches du reste de la détention. Chaque site du CNE est dirigé par une équipe composée d'un directeur des services pénitentiaires (DSP) et d'un directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP), placée directement sous l'autorité de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Le calendrier des sessions d'évaluation est fixé annuellement pour chaque site, et les cycles sont systématiquement entrecoupés d'une « semaine blanche » pendant laquelle le transfert des personnes évaluées est organisé et la synthèse d'évaluation finalisée par l'équipe pluridisciplinaire.

La personne condamnée rencontre à cette fin, en entretien individuel, les professionnels du CNE répartis en pôles : surveillants, psychologues, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), et personnels de direction. La conclusion de la synthèse tient lieu d'avis destiné à la DAP dans le cas d'une évaluation initiale ou au tribunal de l'application des peines (TAP) dans celui d'une évaluation de dangerosité.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 10 mai à 10h. Ils l'ont quitté le 12 mai à 17h. La visite avait été annoncée la semaine précédente à la direction.

Le préfet du Val-de-Marne, le président du tribunal judiciaire (TJ) de Créteil ainsi que le procureur de la République près ce tribunal, le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Paris, le directeur du CP de Fresnes, la directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Val-de-Marne, le bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-de-Marne ont été avisés de la visite.

Le directeur du CNE et son adjointe ont été les interlocuteurs des contrôleurs pendant toute la mission. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue devant le directeur du CP de Fresnes, le directeur du CNE, son adjointe, un officier, un surveillant, une surveillante en charge de l'orientation, une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), une psychologue du CNE, la directrice et un officier de la 2<sup>ème</sup> division du CP de Fresnes, un officier de la maison d'arrêt des femmes, le médecin de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) du CP de Fresnes. Cette réunion a été suivie d'une visite du site.

Pendant la mission, les contrôleurs se sont entretenus avec le directeur du CP de Fresnes.

Les organisations syndicales ont été prévenues du contrôle par la direction.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel et les intervenants, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité. Une salle a été mise à leur disposition et l'ensemble des documents demandés leur ont été transmis rapidement. Les affichettes signalant la visite ont été diffusées en détention.

Une réunion de restitution a eu lieu le 12 mai avec la plupart des personnes qui avait participé à la réunion de présentation.

La qualité de l'accueil et la grande disponibilité du personnel méritent d'être soulignées.

Un rapport provisoire a été adressé le 7 février 2022 au directeur du CNE de Fresnes, au directeur du CP de Fresnes, à la directrice de l'hôpital Bicêtre, au directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, au président du tribunal judiciaire de Créteil et au procureur de la République près ce tribunal. La directrice de l'hôpital Bicêtre a fait valoir ses observations dans un courrier du 23 février 2022. Le directeur du CP de Fresnes a fait valoir les siennes ainsi que celles du SPIP Val-de-Marne par un courrier du 25 mars 2022. Les observations reçues sont prises en compte dans le présent rapport. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Une première visite du CNE s'est déroulée du 3 au 17 janvier 2012 dans le cadre du contrôle global du CP de Fresnes.

Un rapport de constat relatif au CP de Fresnes a été adressé le 10 août 2012 au directeur de l'établissement qui a fait connaître ses observations le 13 février 2013.

Le rapport de visite faisait état de quatre observations relatives au CNE.

Une observation antérieure a connu une évolution positive :

- « Il serait nécessaire de rédiger un règlement intérieur pour les personnes affectées au CNE » : le CNE dispose actuellement d'un règlement intérieur.

Une observation antérieure est à nuancer :

- « La qualité des locaux du CNE tranche avec celle du reste de la détention du CP » : si les locaux du CNE sont en meilleur état que ceux de la détention classique, ils doivent faire l'objet d'une réfection (cf. § 4.1).

Une observation antérieure reste d'actualité :

- « Etant donné le travail effectué par les équipes du CNE, il serait intéressant qu'il soit davantage valorisé par l'administration centrale et que la communication avec la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) soit plus importante. » (cf. § 3.1).

### 3. L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LE CNE A UN STATUT "HYBRIDE"

##### 3.1.1 Présentation générale

Le CNE de Fresnes a été mis en service en 1951. Il est le premier site à avoir ouvert et est resté, jusqu'en 2011, la seule structure réalisant des évaluations.

Il dispose d'une capacité théorique de 50 places et procède aux évaluations de la personnalité et de la dangerosité des hommes. Il dispose également de quatre places pour les femmes pour procéder aux deux types d'évaluation, les quatre places étant situées au sein de la maison d'arrêt des femmes.

Du fait de la répartition établie par la DAP, le CNE a une compétence géographique pour les détenus originaires des DISP de Lille, Rennes et Bordeaux.

##### 3.1.2 L'implantation du site

Le CNE est situé au cœur du CP de Fresnes. Le CP, construit entre 1894 et 1898, comprend une maison d'arrêt des hommes, appelée communément le « grand quartier », la maison d'arrêt des femmes, un centre pour peines aménagé situé à Villejuif et un quartier de semi-liberté. Le CP est constitué d'un ensemble de bâtiments longitudinaux, placés parallèlement les uns aux autres, implanté au sein d'un domaine pénitentiaire de vingt hectares comprenant, outre les bâtiments de détention, l'établissement public de santé national de Fresnes, le mess du personnel et des logements de fonction. Le site, localisé à Fresnes, commune du Val-de-Marne à 8 km de Paris, est aisément accessible en voiture ou en transport en commun (RER B, bus, tram) et signalé au niveau de la voirie. Le CP de Fresnes est un gigantesque établissement comprenant 2000 places. L'établissement est situé sur le ressort de la cour d'appel de Paris et du tribunal judiciaire de Créteil. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris est située à proximité immédiate du domaine pénitentiaire de Fresnes.

Le CNE se trouve au sein de la maison d'arrêt des hommes, à l'extrémité de l'aile nord de la première division. Sa configuration est inchangée depuis la première visite<sup>9</sup>. Isolé totalement du reste de la détention, il comprend cinq niveaux, un rez-de-chaussée et quatre étages accessibles par un escalier ou par un ascenseur. Le bâtiment comprend l'ensemble des espaces utiles (bureaux, salles d'entretien, cours de promenade, terrain de sport, bibliothèque, etc.). Le CNE dispose de 50 cellules dont deux sont hors d'usage et aucune n'est accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

##### 3.1.3 Le pilotage du site

Selon la note du DAP de 2015, le site est directement rattaché à la DAP, dont il dépend en principe. En pratique, le CNE, situé au cœur de la détention du CP de Fresnes, a plutôt un statut hybride.

Le CNE dispose d'un budget propre. La gouvernance du site est assurée de façon autonome par l'équipe de direction qui fixe les orientations de travail, assure le management du personnel, contrôle la bonne exécution des missions et en demeure le comptable auprès des services de la

---

<sup>9</sup> CGLPL, Rapport de visite du CP de Fresnes de 2012, p. 257.

DAP, en ce qui concerne la mission d'évaluation. Le directeur du CNE est le supérieur hiérarchique de tous les agents, il organise la formation après recueil des besoins et met en place la supervision des pratiques.

Ceci étant, le directeur du CNE et son adjointe n'ont pas la maîtrise totale sur les ressources humaines (RH). S'agissant des surveillants, s'ils effectuent les entretiens de recrutement, la décision finale d'affectation appartient au directeur du CP qui peut, par ailleurs, modifier le nombre d'agents affectés. S'agissant des évaluations réalisées par le directeur, le N+2 est le directeur du CP et non la DAP. De même, bien que nommé par la DAP sur un poste dit « à profil », le directeur qui a le grade de directeur des services pénitentiaires est considéré comme membre de l'équipe du CP et effectue des astreintes sur l'ensemble du CP. Il est d'ailleurs évalué par le directeur du CP et non par la DAP dont il dépend hiérarchiquement. S'agissant des CPIP, ceux-ci sont affectés administrativement au SPIP du 94. Le CNE dépend également du CP pour toutes les fonctions supports (maintenance, restauration, service RH pour les formations individuelles, etc.) et celles organisées en partenariat (unité sanitaire notamment).

Le CNE est peu assisté par la DAP même s'il lui est théoriquement rattaché : il n'existe pas de responsable du CNE au niveau national, ni de pilotage de l'activité des sites, ni de contrôle hiérarchique. Aucune offre de formation spécifique n'existe. Les réunions sont occasionnelles. Les quatre sites n'ont été réunis qu'une seule fois en 2020 par la DAP, en visioconférence. Le CNE ne dispose pas d'étayage quant aux méthodes d'évaluation ni l'usage de certains outils (pas de fiches établissements transmises par la DAP, pas de documents de cadrage de l'activité sur le fond, pas de communication des délais moyens d'attente pour les différents établissements pour peines, etc.).

Ce manque de pilotage a pour conséquence un isolement des professionnels, en particulier de l'équipe de direction.

## RECOMMANDATION 1

Un pilotage effectif des antennes du CNE doit être assuré par la DAP.

### 3.2 LA DUREE DES DELAIS D'AFFECTATION, SUPERIEURE A CELLE PREVUE PAR LA LOI, RETARDE L'AFFECTATION EN ETABLISSEMENT POUR PEINE ET L'EXAMEN DES DEMANDES D'AMENAGEMENTS DE PEINE

#### 3.2.1 La population accueillie

Le CNE de Fresnes peut accueillir cinquante hommes, hébergés au CNE, et quatre femmes pour les deux types d'évaluation, sans qu'un nombre de place ne soit réservé à une évaluation ou à une autre. Les femmes sont écrouées à la maison d'arrêt des femmes et ce sont les membres de l'équipe pluridisciplinaire du CNE qui se déplacent de façon régulière pour les rencontrer (cf. § 9). Compte-tenu de la répartition géographique entre les CNE effectuée par la DAP, le site de Fresnes a vocation à accueillir théoriquement les hommes en provenance des DISP de Rennes, Bordeaux et Lille. Les femmes sont, quant à elles, prises en charge quelle que soit leur DISP d'origine, les quatre places sont d'ailleurs toujours occupées. Les évaluations s'agissant des femmes concernent quasi exclusivement la personnalité.

Au jour du contrôle, en raison de deux cellules qui étaient hors d'usage, la capacité du CNE avait été réduite à quarante-huit places. L'équipe de direction estime cependant, qu'en raison des

effectifs RH, quarante personnes au maximum pourraient être accueillies sur le site pour y être évaluées.

Parmi ces places, sept sont réservées pour des auxiliaires, postes occupés sur une période de quatre mois environ par des détenus déjà évalués en attente de leur transfert.

En 2020, six cycles d'évaluation se sont tenus pour 180 détenus dont vingt femmes. L'année a été marquée par la crise sanitaire qui a eu des conséquences sur les transferts des détenus et l'organisation des cycles d'évaluation (sept cycles avaient été organisés en 2018 et 2019 et huit en 2017).

Sur les 180 personnes, une majorité est présente au titre de l'évaluation de la personnalité (116). Les données de 2020 font apparaître les caractéristiques suivantes :

- la majeure partie des personnes prises en charge pour l'évaluation de personnalité se situe entre 31 et 35 ans et entre 41 et 45 ans pour l'évaluation de dangerosité ; sur chaque session, quatre personnes de plus de 70 ans sont accueillies ;
- quel que soit le type d'évaluation, la majeure partie des détenus ont commis des faits de meurtre ou d'assassinat (41 % pour les détenus en évaluation de personnalité et 36 % pour les détenus en évaluation de dangerosité) ; suivent les faits de viol (13 % pour les détenus en évaluation de personnalité et 30 % pour ceux en évaluation de dangerosité) ;
- dans le cadre de l'évaluation initiale, les détenus avaient majoritairement été condamnés à une peine de 15 à 20 ans de réclusion criminelle (70 %) ;
- en 2020, 70,5 % des personnes venaient des DISP de compétence du CNE (28 % pour la DISP de Lille, 21 % pour celle de Rennes et 21 % pour celle de Bordeaux) ; 29,5 % des personnes viennent donc des autres DISP (dont 16 % de la DISP de Paris) ; il a été indiqué aux contrôleurs que l'administration centrale pouvait déroger à la répartition pré-établie en raison de situations particulières.

S'agissant des étrangers, il y en aurait un au moins par cycle. Le CNE bénéficie du partenariat conclu par le CP pour bénéficier d'un interprète et aucune difficulté n'est relevée à ce sujet.

Le CNE est confronté à peu de refus d'évaluation de la part des détenus.

### 3.2.2 Le délai d'affectation au CNE

Les contrôleurs ont étudié le délai dans lequel les personnes définitivement condamnées et relevant d'une évaluation obligatoire de personnalité sont affectées au CNE dans la perspective de leur orientation en établissement pour peine. Selon les termes de la loi (art. 717-1-A CPP), cette affectation doit intervenir « dans l'année qui suit la condamnation définitive ».

En pratique, les délais d'attente sont largement supérieurs. Ainsi, l'étude du cycle 290 (du 15 novembre au 27 décembre 2020) montre que la durée moyenne d'attente s'élève à 18 mois : cinq personnes ont patienté entre 12 et 18 mois, dix personnes entre 19 et 24 mois, et six personnes plus de deux ans (dont deux affectés au CNE trois ans après leur condamnation).

Les évaluations de dangerosité pâtissent également de délais d'attente importants, contrevenant aux dispositions de la loi qui encadre dans un délai de six mois la saisine initiale du CNE par le TAP et la transmission de la synthèse d'évaluation à cette même autorité (art. D527-1 du CPP). Sur le cycle 290 (du 15 novembre au 27 décembre 2020), un délai moyen de dix mois éloigne l'ordonnance de placement d'un individu au CNE par le président du TAP et le transfert de l'intéressé au CNE. Sur l'échantillon de quatorze dossiers étudiés, un seul a été affecté au CNE dans un délai inférieur à six mois (4 mois et demi). Six personnes ont été affectées dans un délai

de 8 à 9 mois, cinq dans un délai de 10 à 12 mois, et deux dans un délai supérieur à un an dont l'une dans un délai de 2 ans et trois mois.

Les délais de rédaction et de transmission de la synthèse pluridisciplinaire au TAP sont également longs : la plupart des synthèses du cycle 290 ont été transmises dans les 4 mois, seules deux ont été transmises deux mois après la session. Ces délais, qui alourdissent sensiblement la procédure d'examen d'une demande d'aménagement de peine, sont de nature à décourager les intéressés et mettent à mal l'organisation des projets de sortie.

## RECOMMANDATION 2

Les délais d'affectation au CNE doivent être réduits pour permettre, comme le prévoit la loi, une affectation rapide des personnes condamnées en établissement pour peine et l'examen des demandes d'aménagement de peine en temps utile.

### 3.3 L'ORGANIGRAMME DU CNE N'EST PAS GARANTI

#### 3.3.1 L'état des effectifs et l'ambiance de travail

Quarante-trois agents exerçaient au site CNE le jour de la visite et étaient répartis comme suit :

- une équipe de direction composé d'un directeur (du grade de directeur des services pénitentiaires) et d'une directrice adjointe (du grade de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation), tous deux arrivés récemment en 2020, le premier en mars, la deuxième en septembre ;
- un secrétariat occupé par une secrétaire de direction ; un poste d'adjoint administratif est vacant ce qui pose des problèmes en termes de continuité du service quand la secrétaire est absente ;
- un pôle de surveillance composés d'un officier, de trois premiers surveillants et de vingt surveillants, dix-huit répartis en six équipes et deux dits « volants » intervenant en renfort sur les autres équipes ; un poste de premier surveillant est vacant ainsi que trois postes de surveillants ; un appel à candidature a été lancé sur le CP mais le CNE est tributaire de la décision du directeur du CP ;
- un pôle d'insertion composé de sept CPIP dont un est en congé de « longue maladie » ;
- un pôle psychotechnique composés de trois psychologues du travail et une surveillante orienteure ; deux postes de psychologues du travail sont actuellement vacants ce qui constitue une difficulté pour assurer les évaluations ; il s'agit en outre d'agents non titulaires puisqu'il n'existe pas de corps de psychologues à la DAP que le CNE recrute via Pôle Emploi ;
- un pôle de psychologie clinique composé de sept psychologues cliniciens correspondant à cinq équivalents temps plein ; lors du contrôle, une des psychologues était en situation d'arrêt ponctuel ; ces psychologues ont le statut de contractuels.

Le CNE a connu un important renouvellement des effectifs en fin d'année 2020. Au jour du contrôle, les postes vacants, surtout ceux de psychologue de travail, rendaient l'exercice du travail difficile. Ces difficultés sont accrues par le fait qu'il est compliqué de recruter ces professionnels en raison de salaires peu attractifs et de les stabiliser en raison de leur statut de contractuels, même si les contrats annuels peuvent être renouvelés.

Les surveillants sont recrutés en fonction de leur profil, après un entretien avec l'équipe de direction et l'officier qui examinent leurs candidatures, mais uniquement par affectation interne du CP. Le CNE est donc dépendant des décisions du directeur du CP de Fresnes qui valide les affectations et les dates de prise de fonction des surveillants sur le CNE. Le directeur du CP, considérant que l'effectif de vingt-et-un surveillant était trop important sur le CNE, a souhaité en enlever deux en 2020. En accord avec la direction du CNE, il n'en a finalement retiré qu'un seul. L'effectif est donc aujourd'hui de vingt surveillants.

Dans ses observations, la directrice du SPIP indique que les CPIP sont en résidence administrative au sein de l'antenne locale de Fresnes et le SPIP ne dispose d'aucun organigramme de référence. ; ils sont ainsi placés sous l'autorité hiérarchique du directeur du CNE mais sous l'autorité administrative de la directrice du SPIP 94.

Il découle de cette situation, d'une part, que l'équipe de direction n'a pas la main sur la gestion et le recrutement des effectifs et, d'autre part, que l'organigramme n'est pas fixe et peut fluctuer. Or, comme l'équipe du CNE est réduite, les absences ont beaucoup d'influence sur le travail d'évaluation.

### 3.3.2 La formation,

S'agissant des formations individuelles, l'équipe de direction recueille les besoins de formation des agents puis les transmet pour traitement au service RH de Fresnes. Les agents ont accès au catalogue de la DAP. Des formations collectives sont également organisées : une a eu lieu sur la radicalisation violente, une autre portant sur le génogramme et l'histogramme devait être organisée en juin 2021. Les formations collectives ont lieu sur les semaines blanches mais les agents hésitent et parfois renoncent à s'inscrire car ils utilisent ces semaines pour écrire leurs synthèses. Au niveau national, les professionnels affectés au CNE ne se voient proposer aucune formation spécifique et les membres du pôle psychologique sont généralement de jeunes professionnels sans connaissance du système judiciaire pénal et pénitentiaire. Il semble alors difficile de leur demander d'émettre un avis sur un parcours d'exécution de peine, en milieu fermé, puis en milieu ouvert. De la même manière, aucune formation continue ne réunit l'ensemble des agents des différents sites du CNE afin de leur permettre d'échanger et faire évoluer leurs pratiques.

Les quatre sites du CNE s'étaient entendus pour faire remonter à la DAP des besoins conjoints au printemps 2020 mais ils n'ont pas eu de retour.

## RECOMMANDATION 3

Les professionnels chargés de l'évaluation doivent disposer d'une formation initiale et continue spécifique et de temps d'échanges avec les agents affectés dans les autres CNE.

***Dans ses observations du 25 mars 2022, le directeur du CP de Fresnes indique :*** « La direction du CNE de Fresnes soutient cette analyse sur l'opportunité et la pertinence d'une formation spécifique sur les enjeux des personnes détenues condamnées à de longues peines et sur le processus d'évaluation. Dans l'attente de l'éventuelle mise en place d'un socle commun de formation au niveau national, la direction du CNE de Fresnes a initié un travail en interne visant à la fois à favoriser un meilleur accompagnement des nouveaux professionnels intégrant le CNE, développer l'offre de formation spécifique au public du CNE mais aussi favoriser les échanges croisés entre professionnels des différents sites des CNE.

*Tout d'abord, un processus d'accueil pour les psychologues contractuels a été mis en place à compter de novembre 2021 pour permettre une assimilation rapide des enjeux propres au CNE.*

*En complément d'un accueil par la direction du CNE, ceux-ci sont reçus par tous les pôles d'évaluation du CNE la première semaine de leur arrivée afin d'avoir une présentation des missions de chacun. Ils suivent une formation OPTIM délivré par le pôle formation de l'établissement et une sensibilisation aux règles de sécurité dans le premier mois de leur arrivée et font une visite de l'établissement.*

*D'autre part, la direction du CNE a mis en place depuis janvier 2021 des temps d'échange interprofessionnels qui ont lieu toutes les six semaines. Chaque pôle d'évaluation (SPIP, psychologie clinique, psychologie du travail et pôle détention) présente à tour de rôle une notion de son champ professionnel pour favoriser une meilleure connaissance mutuelle des enjeux propres à chaque champ.*

*Enfin, la direction du CNE souhaite favoriser les échanges entre professionnels des différents CNE. Si des formations communes aux quatre sites CNE n'ont pas encore eu lieu, les professionnels du CNE de Fresnes ont pu rencontrer leurs homologues de Réau à deux reprises entre 2020 et 2021 ».*

**Les contrôleurs** prennent acte des initiatives intéressantes du directeur du CNE et **maintiennent leur recommandation** qui s'adresse à la DAP.

Depuis son arrivée en mars 2020, le directeur de l'antenne CNE a mis en place des visites d'établissements pour peine.

Le CNE de Fresnes a institué des temps de réflexion communs aux différents pôles : un psychologue du SPIP, en charge notamment de l'analyse de pratiques professionnelles, intervient en analyse des pratiques une fois par cycle et le centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles assure une supervision permettant d'évoquer les dossiers complexes.

### BONNE PRATIQUE 1

Un psychologue du SPIP assure une intervention en analyse des pratiques et le centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles propose une supervision pour les situations complexes.

## 3.4 L'ACCUEIL EST RESPECTUEUX DES DROITS DES DETENUS ET ORGANISE POUR FACILITER LEUR ADAPTATION

Antérieurement à la pandémie de Covid-19, les « stagiaires » du CNE étaient hébergés dans une aile réservée en deuxième division du CP de Fresnes. Actuellement, ils entrent directement dans les locaux du CNE et la direction souhaite pérenniser cette pratique qui évite des changements de lieu de détention.

Avant l'arrivée des détenus, la direction adresse un courrier à l'établissement d'origine indiquant les documents nécessaires et les formalités à accomplir notamment auprès de l'unité sanitaire. Les dossiers transmis ne sont pas toujours complets, ce qui oblige les différents intervenants à effectuer des relances auprès du greffe de l'établissement d'origine (cf. § 8.1).

Avant le transfert, les détenus reçoivent eux aussi un courrier décrivant le régime de détention et les démarches pratiques à entreprendre pour préparer l'arrivée au CNE portant notamment

sur le paquetage. Sur ce dernier point, les difficultés sont récurrentes (certains paquetages se perdent ou arrivent avec retard) mais les agents de la détention interviennent auprès de l'établissement d'origine pour les résoudre dans les meilleurs délais.

A l'arrivée au CP de Fresnes, les formalités d'écrou sont réalisées par le greffe de l'établissement qui délivre une carte d'identité intérieure sur laquelle figure le numéro d'écrou. Le service du vestiaire (fouille) procède à l'inventaire contradictoire des effets personnels.

La personne détenue va suivre ensuite un parcours arrivant au cours duquel elle sera reçue par l'unité sanitaire, qui en période de Covid-19 procède au test PCR, par un personnel d'encadrement et un CPIP. Ces entretiens, qui sont tracés dans *GENESIS*, permettent la présentation de la structure, le recueil de renseignements pour le maintien des liens familiaux et une première évaluation de la personne quant à une fragilité ou un risque suicidaire.

L'officier remet au « stagiaire » une pochette contenant le livret d'accueil complet et détaillé, les bons de cantine, le guide national du détenu arrivant, le livret d'accueil des familles et des proches, une plaquette sur les délégués du Défenseur des droits, des notes d'information portant sur l'organisation des promenades et des activités, la location de la télévision, l'utilisation de la téléphonie, la demande d'enregistrement de numéro d'approvisionnement d'un compte téléphone, les modalités pour effectuer un virement bancaire, l'indigence, les visiteurs de prison, des bons pour prendre rendez-vous avec un aumônier catholique ou musulman, le livret d'accueil précisant que les aumôniers des différents cultes interviennent au CP (catholique, bouddhiste, protestant, musulman, israélite, orthodoxe). Une réunion d'accueil collective, présidée par la direction du CNE et qui a pour objectif de présenter le fonctionnement du centre et le déroulement de l'évaluation, est organisée durant la première journée du cycle.

La situation des arrivants est examinée au cours d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants » qui se tient durant la deuxième semaine du cycle. Sont présents un CPIP, l'encadrement (officier et premier-surveillant), un surveillant et le service médical. Les autres pôles du CNE sont conviés mais leur présence n'est pas obligatoire. Cette commission a notamment pour objectif d'actualiser les consignes et signalement, de décider de possibles surveillances spécifiques adaptées (SSA), de mettre en place et d'éventuellement adapter les mesures de sécurité (niveau d'escorte, consignes d'ouverture, mesures de fouille notamment). Un procès-verbal de cette réunion est consigné dans *GENESIS* et diffusé à l'ensemble des professionnels du centre.

## 4. LA VIE EN DETENTION

### 4.1 LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET LES COURS DE PROMENADE SONT INDIGNES

#### 4.1.1 Description générale

Les cellules sont réparties sur les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages. On y parvient depuis des coursives qui surplombent le hall central. Même s'il existe un ascenseur pour accéder aux étages, aucune cellule n'est aménagée pour accueillir des personnes à mobilité réduite.



*L'intérieur du CNE*

#### 4.1.2 Les cellules

D'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, les cellules sont dépourvues de douches mais comprennent des WC sans abattants séparés de la cellule par une cloison, et d'un lavabo avec miroir. Le mobilier, qui se compose d'un lit, d'une table et une chaise, d'un placard, est ancien mais en bon état. L'éclairage est assuré par un plafonnier et la lumière naturelle provient assez abondamment des fenêtres. La cellule est par ailleurs équipée d'un téléviseur et, depuis avril 2021, d'un téléphone. L'installation électrique actuelle du CP ne permet pas l'installation de frigidaires dans les cellules. En revanche, le CNE met à disposition gratuitement des plaques chauffantes adaptées.

L'accès à l'eau chaude demeure impossible et il n'existe pas non plus de système d'interphonie, les détenus utilisent le système du drapeau (papier inséré entre la porte et le mur) pour appeler le surveillant.

Si le CNE a engagé un plan de rafraîchissement des cellules, certaines ayant été entièrement repeintes, il est tributaire de la disponibilité du service technique du CP, par ailleurs surchargé.



*Cellule repeinte*

Ainsi, certaines cellules sont en très mauvais état et présentent des traces de moisissures ou d'infiltrations, ont des plafonds écaillés, des radiateurs rouillés et des personnes continuent à y être hébergées.

Selon les témoignages recueillis, des problèmes de chauffage surviendraient régulièrement : certaines cellules n'en ont pas quand d'autres sont surchauffées sans pouvoir réguler la température. Ce même constat est fait dans les locaux administratifs.



*Moisissures et peinture écaillée d'une cellule*



*Radiateur rouillé et WC d'une cellule*

**RECOMMANDATION 4**

Le CNE doit poursuivre la réfection des cellules et installer dans chacune des boutons d'appel.

Lors de l'affectation en cellule, un état des lieux contradictoire est effectué par le personnel de surveillance en présence de la personne détenue.

**4.1.3 Les autres locaux communs**

Outre les bureaux d'entretiens, le CNE dispose de deux salles d'activité, d'une bibliothèque bien achalandée, d'une salle de musculation correctement équipée et d'une salle polyvalente appelée « gymnase » comprenant un baby-foot et des tables de ping-pong.



*La bibliothèque*



*La salle de musculation*

Si la direction estime que les locaux du CNE sont en meilleur état que ceux de la détention classique, il reste qu'une réfection générale est nécessaire. En effet, des infiltrations dans la toiture occasionnent systématiquement, quand il pleut, des fuites d'eau ; les coupures de chauffage sont régulières dans les locaux administratifs. Tant les détenus que les professionnels pâtissent de conditions matérielles inadaptées. Le service technique du CP se rend toutes les semaines au CNE mais il est surchargé.

Les travaux nécessaires ne sont pas réalisés en raison d'un plan de restructuration qui serait envisagé pour l'ensemble du site de Fresnes. Cette réponse avait déjà été apportée en 2019<sup>10</sup> lors de la visite du CGLPL qui effectuait un contrôle de suite des recommandations en urgence formulées en 2016<sup>11</sup> sur l'état bâtiementaire de l'établissement. Il était alors précisé que le schéma directeur de restructuration annoncé par la garde des Sceaux dans sa réponse du 5 juin 2019 correspondait à la mise en œuvre opérationnelle d'une dotation exceptionnelle de 270 millions pour le CP de Fresnes, accordée à la suite de la visite du président de la République dans cette prison le 2 mars 2018. Le rapport de 2019 précisait que les travaux de première urgence pour la population pénale devaient être entrepris avant les échéances de ce plan de

<sup>10</sup> CGLPL, Rapport de la 3<sup>ème</sup> visite de la maison d'arrêt des hommes du CP de Fresnes du 12 au 15 novembre 2019.

<sup>11</sup> CGLPL, Rapport de la 2<sup>ème</sup> visite du CP de Fresnes du 3 au 14 octobre 2016.

réhabilitation compte tenu de l'indignité des conditions de détention, condamnée par les juridictions nationales<sup>12</sup> et internationales<sup>13</sup>.

Or, malgré ces annonces, au jour du contrôle, la réhabilitation du site de Fresnes ne faisait l'objet d'aucune programmation.

### RECOMMANDATION 5

Dans l'attente d'un plan de réhabilitation du site de Fresnes, des travaux immédiats doivent être entrepris au CNE pour assurer des conditions dignes, de travail pour les professionnels et d'hébergement pour les détenus.

***Dans ses observations du 25 mars 2022, le directeur du CP de Fresnes indique :*** « au-delà de la réhabilitation des cellules évoquée dans la recommandation n°4, la direction du CNE veille également au maintien de bonnes conditions de travail des personnels. Le plafond de la salle de réunion du 1er étage, qui présentait des infiltrations d'eau, a été entièrement rénové en janvier 2022 et la salle de pause a été remise en peinture en décembre 2021 ».

**Les contrôleurs** se félicitent des travaux réalisés par le directeur du CP de Fresnes. Néanmoins, ils **maintiennent leur recommandation** notamment pour que le système de chauffage soit efficient.

#### 4.1.4 Les douches

Les détenus peuvent se doucher tous les jours et une fois leur activité terminée pour ceux qui font du sport.

Le CNE dispose de deux salles de douches (l'une au 2<sup>ème</sup> étage et l'autre au 3<sup>ème</sup>), agencées de manière similaire et comprenant sept cabines séparées entre elles d'une cloison de 1,5 m de haut. Plusieurs bacs de douche présentent des traces de saleté incrustées dans la faïence. Des carreaux sont absents laissant entrevoir le mur. Certains encadrements de fenêtres sont très abîmés.



Salle de douche commune



Bac de l'une des douches

<sup>12</sup> Conseil d'Etat, 6 décembre 2013.

<sup>13</sup> CEDH, *J.M.B. et autres c. France*, n° 9671/15, 30 janvier 2020.

**RECO PRISE EN COMPTE 1**

Les bacs de douches doivent être nettoyés ou remplacés et les endroits détériorés réparés.

***Dans ses observations du 25 mars 2022, le directeur du CP de Fresnes indique*** : « les deux locaux de douche du CNE (2ème et 3ème étage) sont nettoyés quotidiennement par les auxiliaires du CNE avec de la javel et d'autres produits d'entretien. Certains bacs de douche présentent néanmoins des traces de saleté incrustées dans la faïence. Afin d'éliminer ces traces, il a été procédé à l'achat d'acide chlorhydrique pour traiter et pulvériser ce produit sur les bacs de douche du 3ème étage. Ce traitement a permis de sensiblement atténuer les traces. Le nettoyage quotidien permettra de maintenir les douches dans un état de propreté acceptable. Si toutefois il était constaté que cette action n'ait pas un effet durable, il sera procédé au remplacement des bacs de douche ».

En conséquence, **les contrôleurs considèrent la recommandation prise en compte.**

#### 4.1.5 Les cours de promenade

Les détenus bénéficient de deux temps quotidiens de promenade : de 8h45 à 10h45 le matin et de 14h45 à 16h45 l'après-midi, soit quatre heures par jour, avec des remontées intermédiaires possibles. S'il n'y a pas, en principe, de descente intermédiaire, il est possible de rejoindre une promenade en cours à l'issue d'un entretien.

Le CNE dispose de quatre cours de promenades indépendantes. Petites et recouvertes d'un grillage horizontal, elles comprennent un abri, un banc, un poste téléphonique et un urinoir non séparé d'un muret. Dépourvues de perspective visuelle, elles sont particulièrement sinistres et leurs murs sont en très mauvais état.

Depuis la pandémie de Covid-19, le CNE utilise également le terrain de sport comme cour de promenade. Plus grand et dégagé, il ne comprend ni abri, ni banc, ni poste téléphonique.

Les cinq cours ne disposent d'aucun équipement permettant l'exercice physique.



*Le terrain de sport*



*L'accès aux quatre petites cours de promenade*



*Une des quatre petites cours de promenade*

## RECOMMANDATION 6

Les cours de promenade du CNE sont indignes et doivent être réhabilitées et réaménagées : leurs murs doivent être repeints, elles doivent disposer d'aménagements permettant de s'asseoir, d'urinoirs respectant l'intimité de la personne, d'abris contre les intempéries et la lumière doit pouvoir y pénétrer davantage. Des équipements permettant une activité physique pourraient y être installés.

### 4.2 LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES MAIS TRES ENCADRES

Le CNE fonctionne en régime « portes fermées ». Chaque déplacement d'une personne détenue doit être justifié par « l'accès à la promenade, par un rendez-vous qui lui est fixé, par une convocation qui lui est adressée ou par une inscription à une activité. »<sup>14</sup>

Tout mouvement s'effectue accompagné par des agents de surveillance.

Que ce soit à l'intérieur de la structure CNE ou au sein du CP, les mouvements sont fluides et bien organisés.

Au moment du contrôle, le 11 mai 2021, deux détenus étaient soumis à une gestion spécifique et un se trouvait au quartier d'isolement (QI). Le détenu du QI ne quittait pas ce dernier, son cycle CNE s'effectuant en ambulatoire, c'est-à-dire que les différents intervenants se déplaçaient au QI et le recevaient dans un bureau de ce quartier.

### 4.3 L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET L'HYGIENE DES DETENUS SONT ASSURES DANS UN ENVIRONNEMENT VETUSTE

#### 4.3.1 L'hygiène personnelle

A son arrivée, le détenu reçoit un kit d'hygiène corporelle, qui peut être renouvelé pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. De même, le CNE, via une association, peut fournir des vêtements pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Les détenus disposent d'une couverture et de deux draps qui sont lavés toutes les trois semaines. Ils ont la possibilité de laver leur linge personnel à la buanderie du CNE qui dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Cette prestation coûte six euros et est gratuite pour les indigents. Un

<sup>14</sup> Règlements intérieurs du CP de Fresnes.

bon de lavage qui inventorie le linge à laver doit être renseigné pour être transmis au service de la comptabilité du CP qui répond, au plus tard, le lendemain.

La douche peut être prise tous les jours. Elle a lieu généralement le matin ou après la séance de sport si les personnes en ont une. Des problèmes d'eau chaude surviendraient régulièrement. Par ailleurs, les bacs de certaines douches devraient faire l'objet d'une réfection (cf. § 4.1.4).

Un auxiliaire fait office de coiffeur tous les jeudis après-midi.

#### 4.3.2 L'entretien des cellules et des locaux communs

Les locaux sont maintenus en état de propreté. Ce constat est tempéré par leur vétusté, ce qui nuit à leur salubrité notamment lorsque sont observées des infiltrations et la présence d'humidité. Tel est le cas de certaines cellules (cf. § 4.1.2). Les détenus disposent d'un kit de produits d'entretien pour nettoyer leur cellule, qui est renouvelé si besoin. Les poubelles sont ramassées quotidiennement.

Un auxiliaire est affecté à chaque étage (soit quatre auxiliaires) et est chargé de nettoyer les coursives et les douches et, depuis la crise sanitaire, de désinfecter les poignées de portes et les rambardes.

Les locaux administratifs sont nettoyés par deux auxiliaires en alternance.

Les espaces extérieurs (abords, cours de promenade) sont nettoyés chaque semaine et aucun débris n'a été constaté lors de la visite par les contrôleurs.

Le CNE n'a pas été confronté à la présence de nuisibles récemment.

### 4.4 LES REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS SONT AFFICHES SUR LES PORTES DES CELLULES

#### 4.4.1 Les cantines

Le livret d'accueil mentionne le mode de fonctionnement des cantines.

La pochette remise lors de l'admission au CNE contient un bon de cantine arrivant permettant de commander notamment du tabac, du thé, de la chicorée, de l'eau, des vêtements et quelques produits halal et casher. Ces produits sont livrés le jour même si l'accueil a lieu le matin et le lendemain en cas d'arrivée tardive.

Cinq bons de cantine différents sont distribués du lundi au vendredi et sont ramassés par le surveillant d'étage. La livraison s'effectue une semaine après le ramassage.

La cantine offre un choix de produits diversifiés : tabac, épicerie, boissons, produits d'hygiène, produits halal et casher et produits frais. Les détenus font remarquer qu'en l'absence de réfrigérateur, la conservation des produits frais est limitée.

La location de la télévision est facturée 14,15 euros par mois.

L'auxiliaire « rationnaire » accompagné d'un surveillant se rend dans le magasin du CP de Fresnes tous les jours, ramène les produits cantinés et les distribue dans la cellule. En cas d'absence de la personne détenue, ils sont laissés dans la cellule.

Les réclamations portant sur les livraisons sont réglées par le surveillant d'étage directement avec le service central des cantines.

Si le compte nominatif est transféré après l'arrivée du « stagiaire », un bon d'urgence lui est délivré quand il arrive permettant une commande rapide.

#### 4.4.2 La restauration

Les menus sont affichés en détention.

Les repas viennent de la cuisine centrale du CP de Fresnes.

Un agent du CNE et un auxiliaire vont les chercher et effectuent la distribution en barquettes.

Les parts prévues sont petites et les détenus se plaignent de l'insuffisance des portions qu'ils compensent en faisant eux-mêmes la cuisine. La distribution des repas restants est faite en priorité aux indigents.

Le livret d'accueil précise que, sur demande, le détenu peut prétendre à bénéficier d'un régime alimentaire spécial. L'adjoint transmet la liste des régimes dont il a eu connaissance lors de l'entretien arrivant : végétalien, végétarien, sans porc ainsi que les régimes prescrits (sans sel, diabétique, mixés, moulinés, etc.).

Les régimes spéciaux ainsi que la pratique du Ramadan sont affichés à l'extérieur de la cellule, sans aucun respect de la confidentialité.



*Affichage des menus sur la porte des cellules*

### RECOMMANDATION 7

Les régimes spéciaux et la pratique du Ramadan ne doivent pas être affichés à la vue de tous sur les portes des cellules.

#### 4.5 LA TRANSMISSION DES COMPTES NOMINATIFS EST FAITE RAPIDEMENT ET LE STATUT D'INDIGENT EST PRIS EN COMPTE

##### 4.5.1 Les ressources financières

Le courrier envoyé aux détenus par la direction deux à trois semaines avant l'arrivée effective des « stagiaires » au CNE mentionne que leur compte nominatif sera activé dans les meilleurs délais, que les sommes disponibles du pécule seront transmises et qu'il est possible d'émettre et recevoir des virements comme dans l'établissement d'origine. Il est précisé le numéro du compte bénéficiaire (RIB) et les informations devant figurer obligatoirement dans la zone libre de l'ordre de virement. L'établissement d'origine transmet directement les comptes nominatifs qui sont récupérés le jour de l'arrivée. Les retards éventuels sont en lien avec des versements effectués par la famille dans l'établissement d'origine après le transfert au centre. Un simple appel téléphonique suffit à rétablir la situation et, dans ce cas, le CNE accepte de dépanner la personne de quelques cigarettes. Les « stagiaires » reçoivent deux fois par mois un état des sommes disponibles et, en cas d'incompréhension, l'officier imprime les détails du compte et fournit les explications nécessaires.

#### 4.5.2 L'indigence

Le courrier envoyé avant l'arrivée précise que si le détenu a le statut d'indigent, il continuera à en bénéficier et pourra percevoir mensuellement la somme de vingt euros. La pochette remise au moment de l'accueil contient une note explicative sur les aides financières pouvant être accordées en cas de ressources inférieures à 50 euros sur le compte nominatif. Des plaques chauffantes et des casseroles sont prêtées par le CNE et la location de la télévision est gratuite.

#### 4.6 LES ACTIVITES, PENSEES COMME UN OUTIL D'EVALUATION, SONT EN NOMBRE LIMITE ET MANQUENT DE VARIETE

Les détenus ont généralement accès à la bibliothèque, à des séances de sport collectives et guidées, à des séances de Feldenkrais<sup>15</sup>, de cirque ainsi qu'à diverses activités culturelles (concerts, atelier arts-plastiques, intervention du Louvre). Un sac de boxe et six tables de tennis de table se trouvent dans le gymnase. La salle de musculation comprend des appareils en bon état et en nombre adapté.



Salle de musculation



Salle de sport

Une cour de promenade est utilisée pour la pratique sportive en extérieur. Comme l'ensemble des cours de promenade du CP, elle est dans un état de délabrement avancé.



Cour de promenade utilisée pour le sport

<sup>15</sup> La Méthode Feldenkrais amène à prendre conscience du corps à travers le mouvement dans l'espace, dans l'environnement et à travers les sensations kinesthésiques qui y sont reliées.

En période de pandémie de Covid-19, les seules activités maintenues sont le sport et le Feldenkrais, organisées par des intervenants extérieurs. Elles sont proposées à vingt-quatre personnes réparties en groupes de six personnes lors de séances d'1h30. Il est possible de prendre une douche après le sport afin de repartir propre en cellule. Au jour du contrôle, trois personnes étaient placées en attente pour l'activité Feldenkrais.

La première semaine, le détenu a uniquement accès à la bibliothèque et à la promenade. Les autres activités commencent la deuxième semaine.

Les activités ne sont pas obligatoires. Elles ont un objectif d'expression des émotions, de divertissement ou encore de recherche d'apaisement. Depuis quelques mois, elles sont aussi utilisées comme outil d'évaluation de la personne au sein d'un collectif. Un tableau est renseigné par l'intervenant à chaque fin de séance et pour chaque détenu. Le document propose d'indiquer succinctement le positionnement dans la dynamique de groupe, les difficultés rencontrées, l'évolution en cours de cycle. Une discussion intervient avec le CPIP référent de chaque activité. Cette nouvelle manière de faire a pour avantage de clarifier une pratique que certains avaient déjà mise en place et de permettre une évaluation plus complète de la personne. Eu égard à ce nouveau mode de fonctionnement, il est regrettable qu'un plus grand nombre d'activités n'ait pas été maintenu, par petit groupe afin de respecter les consignes sanitaires. De même, l'offre d'activité doit être repensée et diversifiée afin de prendre en compte ce nouveau mode d'évaluation.

#### RECOMMANDATION 8

Les activités, utilisées comme outil d'évaluation, doivent être repensées et diversifiées.

#### RECO PRISE EN COMPTE 2

Des protocoles sanitaires adéquats doivent permettre de réorganiser l'accès des détenus aux lieux et aux activités.

***Dans ses observations du 25 mars 2022, le directeur du CP de Fresnes indique :*** « Le CNE de Fresnes a mis en place une programmation culturelle annuelle variée. Il s'agit d'activités pérennes sur l'ensemble de l'année mais également des activités ponctuelles qui sont programmées sur certains cycles d'évaluation, en fonction des disponibilités des intervenants et des besoins du service. De nombreuses activités pérennes sont à ce titre proposées à l'instar du Feldenkrais et du cirque. Certaines activités ponctuelles sont également mises en place telles que l'atelier écriture, un atelier animé par le Louvre, et des concerts organisés avec l'orchestre national d'île de France, et l'orchestre national de jazz.

*Par ailleurs, le CNE propose diverses activités sportives à savoir du ping-pong mais également du renforcement musculaire, l'accès à la salle de musculation est également permis.*

*Le maintien des activités a été réalisé tout en prenant en considération les consignes sanitaires sur le plan national, dans un contexte où les activités culturelles et sportives n'étaient en aucun cas maintenues à l'extérieur des murs. En conséquence, seules les activités sans contact entre les personnes et avec un nombre réduit a été maintenu durant la crise sanitaire, s'inscrivant de la sorte dans un contexte gouvernemental plus global. Le maintien de certaines activités a été mis en place dans le respect des différents protocoles sanitaires nationaux, interrégionaux et sur le plan local ».*

Les contrôleurs considèrent la recommandation partiellement prise en compte. En effet, aucune précision n'est apportée sur d'autres activités qui seraient proposées depuis la venue des contrôleurs. Or, si les activités doivent servir à évaluer, les contrôleurs estiment qu'il en faut davantage, les penser et les proposer en fonction de l'utilité pour l'évaluation et les structurer.

La bibliothèque comprend de nombreux ouvrages et revues, notamment en langue étrangère. En période de pandémie de Covid-19, sans possibilité de consulter sur place, une demande d'emprunt peut être adressée à l'auxiliaire. Celui-ci peut, au besoin, aider les détenus illettrés à rédiger un courrier.



La bibliothèque

#### RECOMMANDATION 9

Les conditions d'accès à la bibliothèque doivent être maintenues grâce à des protocoles sanitaires adaptés.

***Dans ses observations du 25 mars 2022, le directeur du CP de Fresnes indique :** « Les conditions d'accès à la bibliothèque sont soumises à des prescriptions de l'administration centrale dans un contexte de crise sanitaire. Lorsque la pandémie a nécessité de prendre des mesures plus contraignantes, l'accès à la bibliothèque a toujours été maintenu dans la mesure où il était possible pour les personnes détenues d'emprunter des livres via un catalogue qui leur été remis. Bien que la présence physique au sein de la bibliothèque n'ait pas été maintenue lorsque cela n'était pas possible, l'accès aux livres a été maintenu sous un autre format ».*

Les contrôleurs soulignent les actions mises en œuvre pour que les détenus aient accès aux livres de la bibliothèque et maintiennent leur recommandation.

Le budget alloué aux activités s'élève à 25 000 euros.

Les détenus n'ont pas accès au travail durant la session au CNE. Il n'est pas non plus possible d'intégrer le centre scolaire. Toutefois, les personnes qui souhaitent poursuivre des cours par correspondance peuvent le faire. Ils peuvent, également, passer des examens s'ils ont été préalablement inscrits.

L'outil informatique du détenu est laissé à sa disposition après une vérification de son contenu par le service informatique, ce qui peut nécessiter une dizaine de jours.

#### 4.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES ORALES ET ECRITES EST RAPIDE

Les requêtes sont formulées oralement ou par écrit sur papier libre et sont déposées dans une boîte en bois située dans la cellule qui est ramassée tous les matins par surveillant d'étage ou glissées dans la porte sous forme de « drapeau ».

Elles ne sont pas enregistrées informatiquement mais sont classées avec les réponses dans le dossier de la personne détenue ; elles sont inscrites dans un cahier spécifique si elles portent sur l'organisation d'une visiophonie.

Soit le gradé peut répondre et il se rend dans la cellule, soit il transmet la demande aux services concernés. Les réponses sont données dans la journée, au plus tard, dans les deux jours et elles sont expliquées même lorsqu'elles sont négatives. Compte tenu de ces délais très courts, il n'est pas remis d'accusé de réception aux détenus.

La nuit, un surveillant est présent et effectue des rondes. Il n'y a pas de bouton d'appel dans la cellule et le « stagiaire » frappe sur la porte en cas de problème (cf. § 4.1.2 Recommandation 4).

## 5. L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 LES FOUILLES PAR PALPATIONS SONT PRATIQUEES DE MANIERE SYSTEMATIQUE

Plusieurs notes du 18 août 2018 et une du 18 août 2020 prévoient l'ensemble des modalités de fouille au sein de l'établissement : les fouilles par palpations, les fouilles intégrales et les décisions de fouilles intégrales collectives.

L'organisation des fouilles intégrales n'appelle pas de commentaire particulier. Seule sera développée la problématique de la fouille par palpation qui, contrairement à l'usage qui en est fait, ne peut être systématique.

La note n°20/1147 prévoit que des palpations de sécurité doivent être effectuées pour toutes sorties de cellules, retours de parloirs (sauf fouille intégrale), retours de la zone ateliers/plateau technique de formation, sorties d'entretien avec une tierce personne à l'établissement. Il est précisé que cette palpation de sécurité intervient en complément du passage obligatoire sous le portique de détection des masses métalliques pour une personne se déplaçant en détention.

Le CGLPL réaffirme qu'une fouille par palpation demeure une fouille, qui porte atteinte à l'intimité des personnes contrôlées. La répétition, plusieurs fois par jour, de fouilles par palpation accroît cette atteinte à la dignité ainsi qu'aux droits et libertés des détenus. Dès lors, le recours à une fouille par palpation doit demeurer nécessaire et proportionné au but poursuivi, comme toute mesure administrative de contrôle.

#### RECOMMANDATION 10

Les fouilles par palpation, qui ne peuvent pas être systématiques, ne doivent être mises en œuvre que lorsque le comportement d'une personne détenue présente un risque avéré pour la sécurité des personnes et le bon ordre de l'établissement.

### 5.2 L'USAGE DES MOYENS DE CONTRAINTE EST INDIVIDUALISE

Comme évoqué dans le § 4.2 sur les mouvements, lors du contrôle, deux personnes faisaient l'objet d'une prise en charge spécifique.

Pour l'un de ces détenus, ce traitement était justifié par l'établissement par le fait qu'il était condamné pour terrorisme. Ce détenu était affecté en détention classique mais l'ouverture de sa cellule doit se faire à deux agents et un gradé et il était menotté et entravé lors de tout déplacement. Pour le second, ce traitement était justifié par l'établissement du fait de son statut de détenu particulièrement signalé (DPS) et sa position hiérarchique au sein d'une organisation criminelle. Ce détenu était maintenu à l'isolement durant tout son cycle CNE, l'ouverture de sa cellule devait être faite par deux agents et un gradé avec palpation de sécurité et passage sous le portique.

Hormis ces deux détenus, aucun autre ne se déplaçait au sein de la détention avec des moyens de contrainte.

Le niveau d'escorte des détenus leur est attribué à leur arrivée par le greffe en fonction des éléments provenant de leur établissement d'origine. Lors de la CPU « arrivants » qui a lieu environ une semaine après l'arrivée, celui-ci est réévalué.

### 5.3 LE NOMBRE D'INCIDENTS EST FAIBLE ET LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE MENEÉ AVEC DISCERNEMENT

Le nombre des incidents est faible. Ainsi, alors que le CNE a accueilli 180 détenus en 2020, il n'y a eu que trois passages en commission de discipline. La politique disciplinaire est menée avec un véritable discernement afin de ne pas altérer la dynamique dans laquelle la personne se trouve lorsqu'elle est au CNE et lui permettre dans la mesure du possible de suivre le cycle dans sa globalité.

Sur les trois détenus passés en commission de discipline, deux ont été condamnés à du quartier disciplinaire avec sursis pour l'un et du confinement avec sursis pour l'autre. Seul le troisième détenu ayant commis deux fautes disciplinaires (détention d'un portable et détention de stupéfiants) a été sanctionné de dix jours de quartier disciplinaire. Les explications du faible nombre d'incidents tiendraient notamment par le ratio « professionnels/détenus, des pratiques professionnelles adaptées et la communication pluridisciplinaire »<sup>16</sup>.

Les détenus ont également conscience de l'enjeu que représente pour eux le CNE que ce soit dans le cadre d'une évaluation de la dangerosité ou de la personnalité et essayent certainement de gérer au mieux leurs frustrations et de se contenir.

---

<sup>16</sup> Rapport d'activité 2020 du CNE de Fresnes.

## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 LES DROITS DE VISITE SONT PRESERVES MAIS LES PARLOIRS SONT INDIGNES

Les permis de visite établis dans les autres établissements restent valides et doivent être transmis avec le dossier du détenu. Les modalités d'accès aux parloirs, de fréquence, de durée et de réservation sont les mêmes que pour les autres secteurs du CP. Le livret d'accueil le précise. Une demande de parloir prolongé peut être faite. Un parloir dure trois quarts d'heure, une fois par semaine du lundi au vendredi et trente minutes le samedi.

Le CP ne dispose pas d'unité de vie familiale.

La zone parloir utilisée est celle de la division 1. Afin d'isoler les détenus du CNE du reste de la population pénale, les agents pénitentiaires en charge du parloir attendent que la famille soit installée avant de contacter le CNE et faire venir le détenu.

Les parloirs se situent en sous-sol dans des locaux particulièrement dégradés, sales, sentant le moisi.



*Zone parloirs*



*Accès parloirs*

Lors des précédentes visites en 2012, 2016 et 2019, les contrôleurs avaient trouvé les parloirs dans le même état indigne. Un programme de rénovation, à hauteur de 400 000 € environ, s'étalant de 2017 à 2019 avait été annoncé. En 2019, la direction interrégionale avait indiqué qu'aucune intervention ne pouvait être attendue, au mieux, avant l'exercice 2022 (cf. § 4.1).

Le CGLPL maintient que la réfection complète des parloirs ne peut attendre.

Toutes les personnes rencontrées, y compris les surveillants, ont déploré le délabrement et l'inadaptation des locaux. Les familles et les détenus cheminent par des couloirs et escaliers insalubres avant d'atteindre des boxes exigus, éclairés de néons blafards. Le détenu et son visiteur ne disposent que d'un tabouret en plastique dans un espace particulièrement réduit.



*Cabines parloir*



*Parloir famille*

### RECOMMANDATION 11

La rénovation des parloirs doit être réalisée sans délai pour que les visites se déroulent dans des conditions respectueuses de la dignité des utilisateurs.

Sauf urgence (situation familiale exceptionnelle et grave), aucune demande de permission ne peut être initiée au CNE. Il n'y a, en revanche, pas d'obstacle à l'exécution en cours de cycle d'une permission de sortir qui aurait été accordée par le JAP de l'établissement d'origine, avant le transfert au CNE.

Les personnes désireuses de rencontrer un visiteur de prison ou un ministre du culte peuvent en faire la demande auprès du CPIP référent.

## 6.2 LA LECTURE DES COURRIERS PAR DES AGENTS NON HABILITES A DES FINS D'ÉVALUATION SONT ILLEGALES ET PORTENT UNE ATTEINTE GRAVE A PLUSIEURS DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES DETENUES

### 6.2.1 La correspondance écrite

La gestion du courrier est spécifique au CNE. En effet, le courrier est ouvert par les surveillants du CNE et non par le vagemestre du CP. Ce procédé est présenté comme faisant partie du processus d'évaluation et permet d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur le mode et le réseau relationnel de la personne évaluée. Il permet, en outre, de détecter des tendances suicidaires chez les personnes fragiles.

Le courrier à envoyer est remis par les détenus au surveillant qui assure la ronde du matin. Aucune boîte aux lettres n'est mise à disposition et les courriers ne sont pas distingués : courrier interne, externe, courrier destiné au service médical (cf. § 7.2.1), aux cantines ou encore aux services du greffe.

Sauf courrier protégé, toute correspondance est ouverte et lue. Un registre est renseigné quotidiennement. Le courrier entrant est remis cacheté chaque jour. Il est ouvert par le surveillant en poste au rez-de-chaussée, installé sur une table dans le grand hall, au vu et au su de tous, de sorte que la confidentialité n'est pas assurée. Les contrôleurs ont d'ailleurs assisté à l'arrivée du courrier et à sa lecture par différentes personnes regroupées autour de la table.

#### RECOMMANDATION 12

Des boîtes aux lettres différenciées doivent être installées dans un endroit accessible à tous.

#### RECO PRISE EN COMPTE 3

Une boîte aux lettres différenciée réservée à l'unité sanitaire et relevée par un soignant pour préserver la confidentialité et le secret médical doit être installée dans un endroit accessible à tous.

**Dans ses observations du 23 février 2022, la directrice de l'hôpital Bicêtre indique** : « désormais une boîte aux lettres est installée à côté de la porte de l'infirmerie au rez-de-chaussée du bâtiment permettant ainsi aux détenus de déposer leur courrier destiné à l'unité sanitaire ».

**Dans ses observations du 25 mars 2022, le directeur du CP de Fresnes indique** : « il a été tenu compte de cette recommandation ; ce qui a conduit la direction du CNE à mettre en place une boîte aux lettres médicale ».

**Les contrôleurs considèrent la recommandation partiellement prise en compte.** En effet, si une boîte aux lettres spécifique à l'unité sanitaire a été installée, aucune précision n'est apportée sur l'installation d'une boîte aux lettres réservée aux autres courriers des détenus.

La personne détenue peut adresser des lettres recommandées en demandant au service de comptabilité de prélever la somme correspondant au tarif postal.

Du matériel d'écriture peut être remis à ceux qui en sont dépourvus.

### RECOMMANDATION 13

La lecture des courriers des personnes détenues au CNE, par des agents non-habilités, à des fins d'évaluation doivent cesser. Elles sont dépourvues de base légale, l'article 40 de la loi pénitentiaire ne prévoyant ce contrôle que « lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement leur réinsertion ou le maintien du bon ordre et la sécurité » et constituent une atteinte à leurs droits au respect de la vie privée et familiale, à l'intimité et au secret des correspondances.

#### 6.2.2 La correspondance téléphonique

Le livret d'accueil expose la mise en place du service de téléphonie. L'établissement peut créditer le compte téléphone de la somme d'un euro afin de garantir un accès rapide à la communication. Le détenu doit en faire la demande lors de l'entretien arrivant. Un bon de demande d'ouverture de compte lui est alors remis afin de renseigner les numéros qu'il souhaite voir inscrire. Les détenus sont avisés que des contrôles peuvent être effectués durant les communications et *a posteriori* car elles sont enregistrées pour une durée de trois mois. Les communications protégées sont mentionnées et les numéros d'accès aux services tels le Défenseur des droits et le CGLPL sont affichés.

Depuis fin avril 2021, chaque cellule est équipée d'un téléphone comprenant un service de messagerie. Il est accessible sans limitation dans le temps. Les *points phone* sont maintenus en détention et dans les cours de promenade. Le service de visiophonie est opérationnel depuis novembre 2020. Il a été décidé de le limiter à trente minutes deux fois par mois. Des créneaux de réservation demeurant disponibles, il est envisagé d'en augmenter l'accès.

Les écoutes téléphoniques, réalisées par l'officier ou les premiers surveillants, sont rares et réservées à des profils signalés (radicalisation violente ou passage à l'acte terroriste par exemple). Elles ne sont pas utilisées à des fins d'évaluation. La CPU « arrivants » établit la nécessité d'une écoute et celle-ci est ensuite réévaluée en cours de session.

### 6.3 LES PERSONNES DETENUES SONT INFORMEES DE LA POSSIBILITE D'EXERCER UN CULTE ET DE RECEVOIR DES VISITEURS DE PRISON

#### 6.3.1 Le culte

Le livret d'accueil énonce que la cellule est le lieu privilégié d'exercice du culte, que des aumôniers des différents cultes interviennent au CP (catholique, bouddhiste, protestant, musulman, israélite, orthodoxe) et qu'ils peuvent rencontrer les détenus en cellule. Il mentionne qu'il est possible également de participer aux offices religieux célébrés dans la salle de culte en s'inscrivant auprès de l'aumônier concerné.

La pochette remise à l'arrivée ne contient toutefois que des bons pour prendre rendez-vous avec un aumônier catholique ou musulman.

Contrairement aux renseignements donnés, les aumôniers viennent rencontrer les détenus dans une salle mais jamais dans la cellule. Depuis la pandémie de Covid-19, il n'y a pas d'accès aux cultes collectifs.

### 6.3.2 Les visiteurs de prison

Le livret d'accueil explique la possibilité de demander au CPIP à rencontrer un visiteur de prison. Dans la réalité, il n'y a pas de demande compte tenu de la faible durée du séjour au CNE.

## 7. LA SANTE

La prise en charge sanitaire des détenus au CNE de Fresnes est assurée par l'unité sanitaire du CP. Les soins somatiques sont assurés par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, hôpital du Kremlin-Bicêtre et pour les soins psychiatriques par le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif. L'unité sanitaire est sous la responsabilité d'un chef de service praticien hospitalier somaticien.

### 7.1 LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS EN AMONT ET EN AVAL EST EFFECTIVE

#### 7.1.1 A l'arrivée

Avant leur arrivée, la direction envoie aux « stagiaires » un courrier très complet les informant notamment que l'unité sanitaire (US) du CP de Fresnes prendra contact avec le pôle médical de leur établissement de détention d'origine. Il leur est précisé que s'ils ont un traitement prescrit, ce dernier leur sera remis sous réserve de la présentation d'une ordonnance et qu'ils seront reçus par un personnel médical dès leur arrivée. Un courrier est envoyé au chef d'établissement précisant qu'il doit indiquer à l'US de son établissement que le détenu doit disposer, lors de son transfert, d'une ordonnance actualisée et de son traitement pour les trois jours suivant son transfert ; ce courrier précise que l'unité sanitaire du CP souhaite également pouvoir, en amont, en avoir une copie par fax et disposer d'une synthèse sur la prise en charge du patient, le dossier complet étant transmis lors du transfert.

L'administration pénitentiaire transmet à l'US la liste des personnes accueillies au CNE quinze jours avant leur arrivée. A son tour, l'US envoie un courrier type à l'établissement d'origine sollicitant, en amont de la date de transfert, la transmission sous pli confidentiel par fax ou par mail de tous renseignements médicaux concernant le « stagiaire » et notamment les observations médicales, les résultats biologiques et les comptes rendus de consultations spécialisées. Cet envoi s'opère actuellement par fax mais l'envoi par mail est en projet pour garantir une réponse plus rapide et plus certaine.

Si la personne arrive sans que le dossier soit parvenu et sans son traitement, ce qui est exceptionnel, le médecin ou l'IDE contacte l'US de l'établissement d'origine.

Les détenus ont, dès leur arrivée, un entretien avec une infirmière présente au CNE tous les jours de 8h00 à 16h00. Le médecin généraliste n'a que très rarement à renouveler les traitements sans avoir vu préalablement le patient. Il est présent dans les locaux du CNE trois demi-journées par semaine et, en cas d'absence et de nécessité, l'infirmière l'appelle ou contacte le médecin de permanence présent 24h sur 24.

Le CP de Fresnes bénéficie d'une pharmacie qui livre tous les après-midi les pochettes pour les patients. L'organisation mise en place permet qu'il n'y ait pas de rupture de traitement.

#### 7.1.2 Au départ

La liste des départs est transmise par la direction du CNE à l'US dès que la date en est connue.

Le médecin généraliste envoie systématiquement à l'établissement d'origine ou de transfert une synthèse médicale portant notamment sur la particularité de la prise en charge au CNE, le traitement avant le transfert et le suivi et les examens à prévoir.

## 7.2 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE PENDANT LE TEMPS D'ÉVALUATION EST COMPLETE

### 7.2.1 Les soins somatiques

Les détenus rencontrent à leur arrivée un infirmier diplômée d'état (IDE) dans la salle de consultation du CNE notamment pour faire le test Covid. Lors de cet entretien, les IDE repèrent les personnes vulnérables ou nécessitant une attention particulière. Le médecin somaticien consulte dans la semaine ou, en cas d'urgence, le jour même tous les détenus ayant un traitement. Les « stagiaires » bénéficient d'une mise à jour de tous leurs vaccins et d'un examen somatique avec bilan sanguin.

En cas de demande de l'administration pénitentiaire ou du patient, ce dernier rencontre d'abord l'IDE puis si nécessaire le médecin. Les délais d'obtention d'un rendez-vous infirmier ou médical sont très courts et ne dépassent jamais 24 heures.

Les demandes de rendez-vous des « stagiaires » sont données au surveillant d'étage ou placées dans une boîte à l'intérieur de la cellule (cf. recommandation du § 6.2).



*Boîte pour déposer le courrier dans la cellule*

La délivrance des médicaments est faite par l'IDE somatique en cellule deux fois par semaine ou tous les jours si nécessaire, pour tous les traitements, quel que soit le prescripteur, le matin ou l'après-midi. En cas d'absence du « stagiaire », les médicaments sont laissés dans la cellule, ce qui n'est pas problématique, l'encellulement étant individuel.

Les traitements injectables prescrits par le psychiatre sont administrés par les infirmiers de psychiatrie. Toutes les prescriptions sont enregistrées sur le logiciel *Pharma*.

Les « stagiaires » du CNE bénéficient d'un accès à tous les spécialistes qui se déplacent à l'US (dentiste, dermatologue, radiologue, orthoptiste, urologue, rhumatologue), leur rendez-vous étant fixés en priorité en raison de la courte durée de leur séjour.

Le médecin généraliste, après examen du dossier, voit rapidement les personnes ayant des problèmes de santé particuliers et fixe les rendez-vous nécessaires avec les différents spécialistes. Il estime qu'il est opportun qu'au moment du retour du « stagiaire » dans l'établissement d'origine ou de transfert, tous les examens nécessaires aient été réalisés.

### 7.2.2 Les soins psychiatriques

Un psychiatre est spécialement chargé de la prise en charge des « stagiaires » du CNE.

Si un signalement est fait par l'équipe de soins somatiques qui a vu le dossier à l'arrivée et dès qu'il y a une demande de l'administration pénitentiaire, de la famille, d'un CPIP, d'un psychologue chargé de l'évaluation ou du détenu, un rendez-vous est fixé avec le médecin rapidement et dans la journée en cas d'urgence.

Aucune psychothérapie n'est mise en place compte tenu de la brièveté du séjour des « stagiaires » du CNE, l'intervention de l'équipe psychiatrique étant ponctuelle. Le médecin reçoit cependant à plusieurs reprises la personne détenue s'il estime qu'un suivi sera nécessaire dans l'avenir.

Le dossier médical est transmis à l'établissement d'origine ou de transfert et éventuellement complété par un compte rendu particulier envoyé par mail.

## 8. LE PROGRAMME D'ÉVALUATION

### 8.1 LES PROFESSIONNELS NE DISPOSENT PAS DE TOUTES LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION

#### 8.1.1 La préparation de l'évaluation

Le dossier du détenu, qui constitue le point de départ de l'évaluation, est souvent transmis incomplet. Cette difficulté est un obstacle à la reconstitution du parcours de la personne et empêche de disposer d'éléments précis permettant de donner du sens au temps de la détention. Les professionnels du CNE peinent à obtenir des éléments sur le passage à l'acte, la période de détention provisoire, le déroulement du procès, l'implication des co-auteurs et leur situation en matière d'aménagement de peine, le motif des rejets des précédentes demandes, etc. Les synthèses de dangerosité ne font pas mention de la première évaluation de personnalité du CNE de sorte qu'il est probable qu'elle ne soit pas non plus à disposition.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SPIP du CP de Saint-Martin-de-Ré transmet un rapport d'étape au CNE afin de préciser ce qui a été travaillé dans le cadre du parcours d'exécution de peine et ce qui demeure en suspens. Cette pratique est d'un intérêt particulier puisque la question est celle de l'évaluation, du parcours d'exécution des longues peines et sa sécurisation d'un établissement à un autre, du milieu fermé au milieu ouvert.

#### RECOMMANDATION 14

L'administration pénitentiaire doit mettre en place un système de communication permettant au CNE de disposer d'éléments d'information retraçant le parcours d'exécution de peine de chaque personne évaluée.

L'ensemble des pièces judiciaires et pénitentiaires nécessaire aux évaluateurs doit leur être transmis dans des délais utiles.

#### 8.1.2 Le travail de chaque pôle et les outils d'évaluation utilisés

L'entretien individuel occupe une place centrale. Chaque détenu bénéficie de référents identifiés : un CPIP, un psychologue du travail ou surveillant orienteur, un psychologue clinicien, un gradé et un surveillant.

Afin de permettre au détenu de se projeter et clarifier son programme, la direction du CNE de Fresnes souhaite mettre en place une convocation aux entretiens qui sera générée dans *GENESIS* et permettra au détenu d'être informé, au moins la veille, par convocation, de l'entretien à venir. Lorsqu'une personne ne maîtrise pas la langue française, la direction convoque un interprète par demi-journées, ce qui oblige à concentrer les entretiens en un temps réduit.

Le SPIP travaille à l'aide du Référentiel des pratiques opérationnelles 1 (RPO1) qui reprend la méthode risque besoin réceptivité (RBR) mais aussi celle de l'entretien motivationnel. A leur demande, les CPIP ont pu bénéficier d'une formation au génogramme et à la communication non violente.

Les membres du pôle psychotechnique font systématiquement mention des tests réalisés, ce qui assure une transparence et un contradictoire lorsque le document est versé au dossier judiciaire. Certains tests sont manuels, ce qui permet aux personnes de visualiser leurs capacités et aux

détenus d'origine étrangère de ne pas être pénalisés par la barrière de la langue. Si la personne n'émet aucune envie professionnelle ou est âgée, une activité susceptible de lui plaire sera recherchée.

Les psychologues cliniciens, contrairement à d'autres antennes CNE, n'utilisent quasiment jamais de tests. Les professionnels recrutés ont généralement suivi une spécialisation en psychocriminologie. Leur travail consiste à réaliser un bilan d'étape, rendre compte de la personnalité, des besoins de soins, de la capacité à se projeter dans l'avenir. Il est aussi demandé de déterminer des facteurs de risque et de protection. En réalité, plusieurs professionnels confient leur sentiment de réaliser une expertise, ou plus précisément d'actualiser les expertises présentes au dossier. Se pose ainsi la question de la place de l'expertise psychologique mais aussi psychiatrique pour des personnalités ne présentant pas de profil psychique particulier. Ces expertises, exigées parfois par la loi, sont, faute d'experts judiciaires en nombre suffisant, difficiles à réaliser dans des délais raisonnables.

Le pôle détention utilise l'observation et les entretiens.

Depuis quelques mois, l'antenne du CNE de Fresnes inclut les activités animées par des intervenants extérieurs dans son évaluation, ce qui n'apparaît pas encore dans les synthèses.

Contrairement à d'autres antennes du CNE, si le projet de sortie est évalué, les familles ou personnes ressources ne sont jamais contactées. Il est rare que le CPIP référent ou le psychologue parcours d'exécution de peine (PEP) de l'établissement pénitentiaire d'origine soient sollicités et lorsque c'est le cas, cela n'apparaît pas dans la synthèse. L'évaluation est donc essentiellement centrée sur l'individu. Le contexte de vie économique, social, familial n'est pas concrètement appréhendé.

### 8.1.3 La pluridisciplinarité

La note de la DAP de 2015 précise que « *l'approche pluridisciplinaire est garantie sur chaque site a minima par des réunions entre pôles animées par la direction du CNE (à mi session, en fin de session) ainsi que par la mise en commun des informations. Les échanges quotidiens entre les évaluateurs des différents pôles en charge d'un même condamné doivent être favorisés* ». La réunion de mi-session se tient la quatrième semaine pour les personnes en évaluation de personnalité avec les interlocuteurs de l'administration centrale et sont alors évoquées les premières propositions d'affectation. Pour les évaluations de dangerosité, une CPU est organisée à la cinquième semaine de cycle et permet de croiser les regards des différents pôles. La communication se fait aussi de manière informelle. Toutefois, des entretiens menés par les contrôleurs, il ne ressort pas une position commune quant à la fluidité de la communication entre les professionnels. Certains assurent pouvoir discuter aisément de toutes les situations avec l'ensemble des référents, d'autres estiment qu'il est difficile de travailler en pluridisciplinarité eu égard à la persistance des représentations de chacun et des incohérences de prises en charge.

En ce qui concerne la mission de proposition d'affectation, l'équipe du CNE émet un avis sans disposer d'éléments précis et actualisés sur chaque établissement pénitentiaire susceptible d'accueillir un condamné : formation, travail, activités sportives et socio-culturelles, offre de soins, programmes collectifs, maintien des liens familiaux, permissions de sortir collectives, etc. Actuellement, chaque antenne du CNE tente de constituer des fiches sur divers établissements et de les actualiser au gré des contacts entretenus avec différents collègues. Dans le même ordre d'idée, l'antenne CNE de Fresnes organise des visites d'établissements pénitentiaires.

**RECOMMANDATION 15**

L'administration pénitentiaire doit fournir au CNE des informations sur les établissements pénitentiaires, qui doivent également être communiquées au détenu.

**8.2 LA SYNTHÈSE FINALE N'EST PAS NOTIFIÉE AU DÉTENU**

A l'issue du cycle de six semaines, l'évaluation pluridisciplinaire de la personne détenue donne lieu à la rédaction d'un rapport de synthèse de 15 à 20 pages dans lequel chaque pôle renseigne les éléments relevant de son domaine. La synthèse de personnalité est habituellement rédigée dans la semaine suivant la fin de la session. Concernant l'évaluation de dangerosité, les pôles adressent leurs écrits à la direction dans les trois semaines. Au moment du contrôle, 16 conclusions du cycle précédent étaient en attente de finalisation.

L'évaluation des personnes en attente d'affectation est rédigée dans un document nommé « synthèse pluridisciplinaire admission initiale ». Il est divisé en trois parties : la présentation de la personne détenue, qui reprend la description des faits et la vie en détention dans les établissements antérieurs au CNE ; le bilan du cycle, qui comprend le bilan psychotechnique, l'observation et l'évolution pendant la session, la personnalité et réflexion sur le passage à l'acte, le souhait de la personne et sa cohérence avec le parcours d'exécution de peine ; les conclusions et les propositions d'affectation.

L'évaluation des personnes détenues admises en cours de peine est rédigée dans un document intitulé évaluation pluridisciplinaire de la dangerosité. L'introduction décrit les faits à l'origine de la condamnation, les antécédents judiciaires, les aménagements de peine antérieurs. Le document est divisé en six parties : la biographie (relations familiales et sociales et parcours socio-professionnel) ; le parcours en détention (le parcours carcéral antérieur et l'investissement du condamné durant son passage au CNE) ; l'analyse de la personnalité (les compétences cognitives et intellectuelles et l'analyse du fonctionnement psychique) ; l'analyse du passage à l'acte (le positionnement de la personne évaluée et l'analyse de la réflexion élaborée par la personne sur son passage à l'acte) ; l'analyse du projet de sortie ; l'évaluation des facteurs de risque et de protection. Enfin, la conclusion de la synthèse pluridisciplinaire est rédigée par la direction.

La lecture des synthèses donne à voir une juxtaposition d'avis. Les différentes parties sont renseignées sans que les sources utilisées ne soient précisées (ordonnance de renvoi, contact avec le CPIP d'un précédent établissement, par exemple). Il n'existe pas d'indication spécifique rappelant le déroulement du procès ou l'appréhension de celui-ci et de la peine par le détenu. Aucun pôle ne traite particulièrement la question des loisirs. Lorsqu'un précédent aménagement de peine a été rejeté, les motifs ayant fondé la décision ne sont pas rappelés et le détenu n'est pas questionné sur sa compréhension de cette décision. La personne détenue n'est pas non plus interrogée sur sa manière de se réappropriier l'espace public lorsqu'elle bénéficie de permissions de sortir. Celles-ci ne sont, en outre, pas mises en avant comme outil d'évaluation concrète de la personne dans son environnement. Le contexte de la personne

estiment ne pas avoir tiré bénéfice du temps de l'évaluation et expriment leur étonnement de n'avoir pas été plus fréquemment appelés en entretien.

Une fois le cycle d'évaluation terminé, la personne quitte le site sans avoir connaissance du regard porté sur elle et sans pouvoir y apporter ses correctifs : aucune restitution précise et complète n'est organisée. Les membres des différents pôles expliquent parfois leur évaluation aux détenus. Les professionnels mettent en avant que chacun a sa pratique et qu'il pourrait être délicat d'exposer aux détenus leurs défaillances.

Pourtant, la note de la DAP de 2015 précise que la synthèse pluridisciplinaire d'évaluation de la personnalité est versée au dossier pénal du condamné et constitue un document administratif communicable au condamné. Cette communication doit faire l'objet d'une notification ou être accompagnée d'un formulaire permettant d'accuser réception. La direction du CNE indique aux contrôleurs que si la personne en fait la demande, elle se verra notifier la synthèse et pourra en faire lecture.

La synthèse pluridisciplinaire d'évaluation de la dangerosité est adressée à l'autorité judiciaire et n'est, selon la note de la DAP, pas communicable par l'administration pénitentiaire à la personne condamnée. Versée au dossier judiciaire, elle devient un document devant être discuté contradictoirement et la personne détenue doit être informée de ce qu'elle contient.

### RECOMMANDATION 16

Le rapport de synthèse de l'évaluation, document support de la décision d'affectation en établissement pour peine, du futur parcours d'exécution de peine ou de la préparation de l'audience devant le TAP, doit systématiquement être notifié à la personne concernée dans une langue et des termes qu'elle comprend afin qu'elle puisse être informée de son contenu. L'exercice effectif des droits de la défense, dans le cadre d'un débat contradictoire devant le TAP ou d'une décision de transfert, impose en effet que les parties en présence puissent discuter des éléments de droit et de fait qui motiveront la décision à venir.

### 8.3 LES PERSONNES QUI QUITTENT LE CNE POUR LA DETENTION « NORMALE » AU CP DE FRESNES SUBISSENT UN NOUVEAU CHOC CARCERAL ET SONT INSUFFISAMMENT INFORMÉES

Les personnes accueillies en évaluation de dangerosité rejoignent leur établissement d'origine en semaine blanche, c'est-à-dire moins d'une semaine après la fin du cycle.

Les personnes en évaluation de personnalité attendent sur site leur affectation. En dernière semaine du cycle, la CPU « fin de cycle » est organisée en présence d'un membre du personnel de la deuxième division afin d'envisager les modalités d'hébergement en cellule, les modes de surveillance et signaler les publics sensibles. Un document est remis aux détenus leur expliquant la possibilité de demander du travail. Quatorze détenus du CNE peuvent accéder à un travail de pliage réalisé en cellule exclusivement. Sept détenus de la session précédente restent au sein du CNE en qualité d'auxiliaire. Concernant la gestion des transitaires, la direction du CNE et les CPIP en charge demeurent compétents pour assurer le suivi. Toutefois, nombre de détenus auditionnés en division 2 ne semblaient pas informés de cette organisation.

Accueillis en division 2, les détenus sont censés demeurer isolés du reste de la population pénale et l'encellulement individuel est généralement assuré. Si les personnes doivent être doublées en cellule, leur avis est recueilli quant à leurs affinités avec un co-détenu. Les détenus sont positionnés dans des cellules situées en face de celles des travailleurs, supposés calmes. Des

créneaux spécifiques sont proposés pour l'accès aux promenades, ce dont certains détenus ne sont pas avisés puisqu'ils ont exprimé leur crainte de devoir croiser d'autres détenus de la maison d'arrêt. Les cellules sont dans un état de délabrement avancé, à l'image de l'ensemble du CP.



Cellule en division 2

Nombreux sont les détenus qui se disent en difficulté lors de ce temps d'attente. Ils se sentent perdus, ont le sentiment de revivre le début de leur peine et n'osent pas se rendre en promenade. Le personnel de surveillance confirme que l'arrivée en division 2 constitue un véritable « choc carcéral ».

#### RECO PRISE EN COMPTE 4

L'information des détenus quittant le CNE pour rejoindre la détention normale doit être améliorée afin de limiter le choc carcéral, assurer la continuité du suivi du CPIP et permettre l'accès à des cours de promenade exclusivement réservés au public du CNE.

***Dans ses observations du 25 mars 2022, le directeur du CP de Fresnes indique :*** « Les personnes détenues sont informées dès l'accueil collectif du régime de détention de la 2ème division où elles transiteront à la suite du cycle dans l'attente de la réalisation de leur transfert en établissement pour peine. Les CPIP leur rappellent qu'ils continueront à assurer leur suivi jusqu'à leur départ de l'établissement même s'ils ne sont plus hébergés au sein du même secteur.

*La dernière semaine du cycle, il est remis à toutes les personnes détenues en « évaluation de personnalité » un « livret d'information et d'accueil en 2ème division » (cf. le livret joint au courrier du directeur du CP de Fresnes) qui comprend des informations sur la fin du cycle mais aussi sur les activités et le régime de détention de ce secteur de transit. Ce livret a été réalisé par la direction du CNE, en lien avec l'encadrement de la 2ème division, dès le mois de juin 2021 dans l'optique d'améliorer les informations délivrées aux personnes détenues, dans le sens des recommandations émises par le CGLPL.*

*Ce travail de formalisation a été l'occasion de consolider le fait que les personnes détenues du CNE devaient être hébergées sur le même étage (2ème étage Nord de la 2ème division) et que des créneaux spécifiques CNE leur étaient réservés pour l'accès aux cours de promenade, aux séances de sport et à la bibliothèque. Ils n'ont donc pas vocation à croiser les personnes détenues de la maison d'arrêt dans des moments collectifs ».*

**Les contrôleurs** soulignent le travail effectué et **considèrent la recommandation prise en compte.**

La synthèse d'évaluation de personnalité est généralement rédigée dans la semaine suivant la fin du cycle et l'affectation par la DAP intervient dans le mois. Afin de réguler la seconde division, les transitaires peuvent être orientés vers l'Unité d'accueil temporaire (UAT) du CP sud francilien. La direction du CNE admet ne pouvoir délivrer aucune information précise quant au temps d'attente.

L'examen des délais d'attente depuis la fin du cycle d'évaluation jusqu'au départ effectif du CP montre des disparités. Elles peuvent s'entendre puisque certains établissements ont des délais d'attente ou subissent l'impact de la pandémie de Covid-19 (foyer d'infection, limitation des places au quartier arrivant). Les données fournies sur une période d'une année montrent que les personnes détenues quittent l'établissement dans un délai moyen de deux mois. Au plus, quatre personnes ont attendu six mois leur départ. Le temps d'attente pour celles qui sont ensuite orientées en UAT n'est pas connu.

#### 8.4 L'ÉVALUATION DES FEMMES EST RÉALISÉE EN « AMBULATOIRE »

La note du 30 novembre 2020 sur l'organisation du CNE prévoit la prise en charge des « personnes détenues femmes stagiaires CNE ». Il est précisé que la prise en charge est effectuée « sur la maison d'arrêt des femmes selon les mêmes modalités que celles relatives aux personnes détenues hommes. » Or, le fait que les femmes soient au sein d'une détention classique, que les évaluations s'effectuent en ambulatoire - c'est-à-dire que les intervenants se déplacent au quartier maison d'arrêt des femmes (QMAF) - et que les femmes ne soient pas hébergées au CNE, modifie de façon substantielle la prise en charge de celles-ci par rapport aux hommes.

#### RECOMMANDATION 17

Les femmes doivent bénéficier de conditions d'évaluation équivalentes à celles des hommes, hébergés au CNE, en particulier en termes d'information, de rythme des entretiens, d'accessibilité à l'équipe pluridisciplinaire et d'activités proposées.

Au moment du contrôle du CNE, le 11 mai 2021, quatre femmes détenues au QMAF participent au cycle en cours et trois ayant suivi la précédente session sont en attente de transfert vers leur établissement d'affectation.

Malgré la surpopulation du QMAF (136 détenues pour une capacité théorique de 102 places), toutes les détenues appelées « stagiaires CNE » sont placées seules en cellule. Elles sont maintenues en cellule seule, sauf demande spécifique, lorsqu'elles sont en attente de leur transfert.

Concernant leurs conditions de détention :

- elles ont accès à une heure de promenade le matin et une heure l'après-midi ;
- elles peuvent être placées seules à la douche ;
- les mouvements sont fluides, il n'y a pas d'attente pour se rendre aux entretiens ;
- toutes les requêtes et toutes les audiences sont tracées dans *GENESIS* ;
- malgré la pandémie de Covid-19, elles peuvent avoir accès à une activité sportive en extérieur (il n'y avait pas de demande de la part des détenues durant le cycle en cours) et emprunter des livres à la bibliothèque mais peu d'activités leur sont proposées ;
- elles bénéficient d'eau chaude en cellule, à la différence des détenus hommes ;
- il leur est prêté une plaquette chauffante pendant la durée de leur séjour.

Concernant les mesures d'ordre intérieur :

- aucune détenue n'a de note spécifique de gestion ni ne fait l'objet d'une décision de fouilles intégrales individuelles répétées dans le cadre de l'art 57 alinéa1 *in fine* ;
- il n'y a pas de fouilles de cellule automatique, « ces détenues ne posent aucun problème en détention » selon les dires de l'encadrement ;
- elles sont toutes placées en surveillance spécifique et donc observées à l'œilleton quatre fois dans la nuit ;
- elles sont toutes placées en escorte 2 car « elles exécutent des longues peines et sont condamnées pour des faits criminels » ; le greffe, lors de l'écrou, reprend leur

ancien niveau d'escorte et cela est validé lors de la CPU « arrivants » ; une des quatre détenues est menottée lors des extractions ;

- aucune « stagiaire » CNE n'a fait l'objet d'un placement en cellule disciplinaire sur la dernière année ;
- aucune n'a jamais fait l'objet d'un placement au QI.

Il faut noter que l'antenne de Fresnes reçoit très peu d'éléments exposant le quotidien des détenues prises en charge à la maison d'arrêt femmes, ce qui limite la pertinence de l'évaluation.

### RECOMMANDATION 18

Le personnel de surveillance de la maison d'arrêt des femmes doit participer à l'évaluation des détenues et transmettre des informations sur leur mode de vie et adaptation au monde carcéral.

Au sein du QMAF, il existe une prise en charge attentive aux personnes détenues, sachant que l'évaluation est un moment particulier de la détention, mais celle-ci apparaît également infantilisante, considérant que les détenues, dans le cadre de ce cycle, sont forcément fragiles et doivent toutes être placées en surveillance spéciale.

Elles sont vues en audience par une surveillante du CNE qui se déplace au QMAF mais ne sont pas reçues par l'encadrement du CNE. Les observations que les surveillantes de la MAF portent dans *GENESIS* sont celles de détention classique et non des éléments pouvant intéresser l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'une évaluation CNE.

### RECOMMANDATION 19

Un *pool* de surveillantes et d'encadrantes de la MAF devrait être formé afin de prendre en charge et d'observer les détenues femmes de la même façon que les hommes évalués au CNE.

Il n'y a pas d'accueil collectif réalisé à l'arrivée et plusieurs se sont plaintes d'un manque d'information.

Les contrôleurs ont entendu les sept femmes « stagiaires » ou ex-« stagiaires » du CNE et certaines se sont plaintes du manque d'activité et de l'ennui ressenti lors de cette période, de l'impossibilité de travailler durant le cycle CNE, du fait que l'eau des douches était régulièrement froide, de la faible température des cellules et de la malveillance de certaines surveillantes.

## 9. CONCLUSION GENERALE

Si les personnes détenues sont prises en charge de façon respectueuse, des évolutions sont attendues sur plusieurs points, notamment :

L'établissement doit poursuivre la rénovation du bâtiment et la réfection des cellules.

Le contrôle de la correspondance des personnes détenues au CNE par les surveillants, à des fins d'évaluation, constitue une atteinte à leurs droits dépourvue de base légale.

Enfin, la structure même du CNE souffre d'un manque de pilotage central de la part de la direction de l'administration pénitentiaire (difficultés en termes de recrutement, de remplacement et de stabilisation des effectifs, absence de formation spécifique, initiale et continue, proposée aux agents exerçant au CNE, absence de réunions régulières des sites à un niveau central, absence d'analyse des pratiques, insuffisance de pilotage de l'activité des sites).

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)